

15 novembre 1976



l'ordre mondial et les internationales syndicales (p.11 à 14)

les accidents mortels du tri scolaire (p.3)

POINT DE REPERE

confédération

- la CFDT prépare l'action 4

restauration scolaire

- les instituteurs à la cantine 6
- dans le second degré 7

témoignage

- sortir de Cachan 8

action et luttes

- toujours les bavures du premier cycle 10
- traitements de choc à l'université 15
- une jurisprudence à examiner de près 16
- les heures supplémentaires 17
- des audiences 18 à 20
- instituteurs dans le premier cycle 21
- autoritarisme au CNRS 22

Bloquer l'engrenage d'atteintes aux libertés

Un livre, prison d'Afrique, a été saisi. La CFDT condamne cette nouvelle atteinte à la liberté d'expression et d'information. (...)

Écrit en France par un citoyen français, ce livre sur les prisons guinéennes a été interdit à la veille d'une visite en Guinée du Président de la République sur la base d'un texte réglementant les ouvrages étrangers.

Les juridictions d'exception deviennent la règle. Le pouvoir politique devient juge et partie. Les atteintes aux libertés se multiplient. Le pouvoir politique appuie la répression patronale dans les entreprises en autorisant le licenciement de militants syndicaux, il organise la confiscation à son profit des grands moyens d'information, il poursuit les écoutes téléphoniques...

La liberté d'expression et d'information ne se divise pas. Il y a des engrenages que les citoyens attachés aux libertés doivent bloquer.

Commission exécutive CFDT

Haby et la mère Denis

Distribuer des prospectus ou clamer sur les ondes que son produit est le meilleur, c'est dépassé. Pour atteindre le grand public, il faut lui montrer les mérites dudit produit, sans s'appesantir sur sa composition chimique et ses qualités réelles, en mettant en scène des personnages en situation.

M. Haby, dont on connaît les talents de publicitaire, sait tout cela. S'il n'a plus d'argent pour maintenir un programme étoffé de télévision scolaire, il en a trouvé, l'heureux homme, pour acheter quatre heures d'antenne à TF1 pour des émissions destinées à vanter sa réforme, à de bonnes heures d'écoute.

Encore faut-il des figurants, maîtres et élèves, dans des classes (pas des baraquements). On a donc, dans certains établissements, intimé l'ordre de se laisser filmer à des enseignants, sans leur dire au départ de quoi il s'agissait. Devant leur insistance légitime, on a fini par lâcher le morceau : c'est pour illustrer ces émissions, pour faire vrai. Pressions de la direction, se référant à la venue d'un inspecteur (qui n'a pas daigné venir lui-même fournir les explications) n'y ont rien fait dans tel CES de la région parisienne ; l'intérêt était pourtant, a-t-on aimablement dit aux collègues, de montrer (pas de discuter, bien sûr) une expérience de tronc commun qui ne coûtait pas cher. Et d'insinuer que s'ils n'étaient pas coopératifs, leur expérience pourrait être compromise.

En intersyndicale, les enseignants ont unanimement refusé de jouer les démonstrateurs de machine à laver. Il faut penser que les collègues qui seront sollicités ailleurs pour la même opération agiront de la même façon. Rappelons que nul ne peut vous filmer et utiliser votre image ou votre voix sans votre autorisation.

S.U.A. Lu la révolution suédoise Gabriel Ardant

A l'heure où les socialistes perdent le pouvoir en Suède, il n'est pas sans intérêt d'examiner les transformations qui ont marqué ce pays au cours de ce que l'auteur appelle la « longue marche ». Après une étude des conquêtes réalisées conjointement par la social-démocratie et le syndicalisme ouvrier, G. Ardant, favorable à l'expérience suédoise d'une « révolution démocratique » et progressive, tente d'apprécier les forces et les faiblesses de cette expérience et s'interroge enfin sur les aspects susceptibles de transpositions dans d'autres pays.

Robert Laffont 1976 - 272 pages - 39 F

BILET le naïf aux 6 francs 66

Un honorable parlementaire s'étonnait l'autre jour au Parlement du montant de l'indemnité mensuelle d'enseignement de 6,66 F accordée aux instituteurs.

Poussant la naïveté à l'extrême, il interrogeait M. Haby sur le fait de savoir s'il ne considérerait pas que le travail effectué par le personnel enseignant ne justifiait pas l'obtention des primes attribuées aux autres fonctionnaires. M. Haby, qui ne perçoit plus depuis longtemps un traitement d'instituteur, a répondu que « l'indemnité forfaitaire spéciale a été créée en 1954 en faveur des personnels enseignants dans l'attente d'une revalorisation indiciaire de leurs carrières. Cette revalorisation ayant été effectuée, il n'apparaît pas justifié... d'augmenter le taux d'une indemnité qui a perdu sa signification »... On pourrait même la supprimer.

Alain d'Aix

J.G.

les accidents mortels du tri scolaire

Une institutrice débutante en voie III à Reims, un instituteur stagiaire en voie III à Nonancourt, une maîtresse auxiliaire au chômage à Nice: le suicide des enseignants est tragique et scandaleux, comme tout ce qui touche à la fois à la mort et au rapport des adultes à l'enfance. Mais au-delà de l'énigme d'une tragédie personnelle que nous respecterons par notre silence, il y a là de véritables accidents mortels de travail, qui parlent aujourd'hui pour des milliers d'accidents graves, des centaines d'accidents irréparables dont il n'est presque jamais question.

En voulant dégager sa responsabilité de ministre, M. Haby s'est trahi: la M.A. de Nice serait morte victime de ses illusions. Elle aurait été inapte à enseigner; un inspecteur l'avait dit. On place une débutante sans formation professionnelle, sans certitude du lendemain et bien sûr seule et sans aide, en face de classes réputées difficiles qu'elle reprend au pied levé pendant quelques semaines à des titulaires en congé. Et on la juge inapte sans appel. Et le ministre la proclame inapte devant des millions de personnes au-delà de la mort. Nous ne faisons pas de sentiment. Nous constatons. Et nous dénonçons. Car le même M. Haby à la question d'un parlementaire avait répondu que tous les M.A. en chômage recevaient une indemnisation au moins partielle. C'est

faux. La ruse par laquelle un ministère élimine arbitrairement, sans contrôle, sans recours, sans subsides, des travailleurs recrutés non moins arbitrairement après leur avoir infligé l'épreuve de conditions de travail presque toujours pénibles, parfois dramatiques, cette ruse est coupable.

Nous dénonçons la constitution d'un corps de surexploités de l'enseignement les uns titulaires, s'ils résistent à l'épreuve, les autres auxiliaires et donc congédiables à merci après avoir été pressurés. Et on ne s'en fait pas faute.

Nous dénonçons la mystification de l'opinion à laquelle se prêtent certains organes de la grande presse et que le ministère s'abstient pour sa part de dénoncer. Et pour cause. On voudrait rendre la cruauté des élèves responsable de la maladie et de la mort de leurs enseignants. Mais qui est responsable de cette prétendue cruauté des élèves, c'est-à-dire de leur comportement de refus envers l'école, et ceux qui l'incarnent devant eux?

Soyons clairs: le responsable, c'est le tri scolaire. C'est le système d'élimination impitoyable dès la petite enfance et de fabrication de déchets qui est déjà en place et que la réforme Haby institutionnalise comme étant l'école d'«une société pluraliste à haut degré de performance économique, d'unification sociale et de développement

culturel». La compétition dès la petite enfance, la pseudo revalorisation du travail manuel, les sélections à tous les étages, l'enseignement seul coincé entre les directives du ministre et de son administration et la réalité des trente ou quarante élèves qui lui font face et qui n'ont que faire de ces directives: la voilà la vérité destructrice de M. Haby.

Or les remèdes existent. On peut s'y mettre tout de suite sans prétendre tout résoudre d'un coup de baguette et tout réaliser à la fois: la garantie immédiate d'emploi pour tous, la prise en compte des situations résultant des licenciements déjà effectués, l'abaissement progressif des effectifs de classe ne sont pas des revendications démagogiques. Ils relèvent du choix politique. Un gouvernement qui peut sortir de son chapeau sans craindre de compromettre le plan Barre une rallonge de crédits militaires, peut-il faire un tel choix? Il est vrai qu'il en implique d'autres qu'il ne semble pas prêt à faire, une autre pratique de lutte contre l'inflation et d'actions pour le développement. A lui de répondre.

La liberté d'initiative collective des enseignants, la mise en place d'un plan de formation initiale et permanente adapté à cette liberté, la lutte efficace contre la ségrégation scolaire dès la maternelle et, sans en attendre les effets, le renversement d'une pratique qui tend à confier à des maîtres marginalisés des enfants marginalisés; cela aussi est immédiatement possible.

On dira peut-être: c'est la remise en cause de la réforme Haby. Mais est-il d'autre moyen de lutter efficacement contre les maux que nous dénonçons? Franchement nous ne le croyons pas.

François Garrigue



J.-F. LAUNAY

"la cfdt se définit avant tout par son action"

C'est en ces termes que E. Maire résumait les travaux du conseil national CFDT de fin octobre. En effet, ce conseil a délibéré longuement de la situation sociale et de l'action syndicale et a rappelé nos objectifs revendicatifs. Pour l'information et la délibération des sections, nous publions les passages les plus importants de la résolution adoptée.

● plan giscard-barre = stratégie du patronat

« (...) Le plan du gouvernement est dans le droit fil de la politique menée depuis 15 ans par Valéry Giscard d'Estaing, son parti et ceux de l'actuelle majorité, alliés fidèles du patronat.

Le plan Giscard-Barre, c'est l'applica-

tion de la stratégie du patronat : arrêter toute progression du pouvoir d'achat des salariés pour accroître les taux de profit et l'aide financière aux sociétés, freiner la consommation pour relancer les investissements (dont le but n'est pas la création d'emplois), démanteler la sécurité sociale. C'est la poursuite de la restructuration de l'appareil de production et des concentrations capitalistes.

Le plan gouvernemental ne s'attaque pas aux causes fondamentales de l'inflation. Il utilise l'arsenal classique : blocage des salaires, augmentation des impôts, restriction du crédit. Rien n'est fait pour réduire les inégalités, la fraude fiscale, la spéculation, les cadeaux aux entreprises, les multiples privilèges des classes possédantes.

Rien n'est fait pour réformer les circuits de distribution, réduire l'emprise des grandes sociétés sur la formation des prix et réduire les marges bénéficiaires excessives.

Une fois de plus, le pouvoir a reculé devant les groupes de pression.

Le blocage des prix, limité à une courte durée, est un bluff. Ceux qui le voulaient ont pu s'en protéger par anticipation ; le gouvernement ne s'en est pas privé qui a fortement majoré les tarifs publics ces derniers mois : PTT, gaz, électricité, transports. Il a ainsi largement alimenté l'inflation. Pas la moindre imposition des fortunes et du capital (...).

● un plan de régression sociale

« Les mesures prises frappent avant tout les salariés. Si les augmentations de salaires sont effectivement limitées à la hausse officielle des prix, le niveau de vie baissera compte tenu du poids accru de la fiscalité et des cotisations

sociales, de la diminution des remboursements sécurité sociale, et de la hausse réelle du coût de la vie (...).

La reprise économique qui était déjà en train de s'essouffler va recevoir un coup sévère. Des conflits longs pour l'emploi se prolongent depuis plusieurs mois, certains depuis plus d'un an, sans aucune solution de redémarrage industriel. En freinant la consommation et les dépenses publiques, les difficultés d'emploi vont s'aggraver. **Le chômage** va encore s'accroître notamment pour les jeunes et les femmes. Des régions entières vont connaître une récession accrue.

Ce plan est un **plan de régression sociale**. Pour l'imposer, le gouvernement et le patronat chercheront à renforcer leur autoritarisme et à poursuivre leur politique de **répression** anti-syndicale.

Des pressions s'exercent sur les inspecteurs du travail pour qu'ils acceptent les demandes de licenciement formulées par le patronat (...).

Face à la nouvelle attaque du gouvernement et du patronat, les travailleurs ont vigoureusement réagi. Le conseil national de la CFDT se félicite de l'exceptionnelle ampleur des grèves et manifestations du **7 octobre**.

La journée du **23 octobre** a traduit la volonté des travailleurs et notamment des jeunes d'obtenir pour chacun le droit à un emploi utile pour tous, le droit de vivre et travailler au pays. L'action « **Ecoles ouvertes pour l'emploi** » va dans le même sens. (...) »

● les revendications prioritaires de la cfdt

« a) le maintien, la progression du pouvoir d'achat et la réduction des inégalités

- la fixation du SMIC à 2 000 F mensuels pour 40 heures ;
- la revalorisation du pouvoir d'achat des familles en attribuant immédiatement 100 F mensuels par enfant comme acompte sur la refonte du système des prestations familiales ;
- la fixation du minimum de la retraite à 80 % du SMIC et du minimum des pensions à 80 % de la rémunération globale des 10 meilleures années ;
- une progression non hiérarchisée du pouvoir d'achat dans tous les secteurs privé, public et nationalisé ;
- une réforme fiscale qui impose le capital et empêche la spéculation, fixe un plafond aux revenus disponibles et assure une redistribution effective des revenus.

b) L'amélioration des droits sociaux,

- la défense de la sécurité sociale contre les attaques du pouvoir et du patronat ;
- le maintien du salaire d'activité en cas de maladie, accident du travail, invalidité ;
- la suppression de l'avance des frais pour tous les soins, par la généralisation du tiers-payant ;
- la compensation des coûts d'entretien et de travail occasionnés par les enfants.

c) Le plein emploi pour tous et notamment pour les jeunes et les femmes,

- embauche d'effectifs suffisants dans les services publics ;
- la suppression des contrats temporaires dans les activités non saisonnières et la titularisation de tous les personnels de la fonction publique ;
- création d'emplois dans le secteur privé pour l'amélioration des conditions de travail et la création de la 5ème équipe pour les travailleurs postés ;
- le redémarrage industriel des entreprises ou la création d'activités nouvel-

les en réponse à la situation des travailleurs en lutte pour l'emploi ;

- fixation d'un horaire hebdomadaire de 40 heures maximum et réduction progressive de cette durée à 35 heures sans perte de salaire ;
- droit à la retraite pleine et entière à 60 ans ;
- la prolongation de l'ensemble des allocations de chômage et le maintien des 90 % au-delà d'un an.

d) L'amélioration des conditions de travail,

Des négociations sont nécessaires sur le travail posté, le travail de nuit, la suppression du salaire au rendement, la sécurité du travail. Mais il convient, dès maintenant, d'imposer que 1 % des heures travaillées soit mis à la disposition des travailleurs et de leurs organisations syndicales pour discuter de leurs conditions de travail et en imposer l'amélioration.

Il faut faire progresser le droit des travailleurs, des élus du personnel et des organisations syndicales en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

e) La défense et l'extension des libertés syndicales,

- élargir et assurer le droit d'intervention des organisations syndicales dans et hors les entreprises ;
- réintégrer les délégués et les travailleurs licenciés à l'occasion de leur action syndicale ;
- rendre obligatoire la négociation des salaires réels dans le secteur privé. Dans l'immédiat, la CFDT entend imposer le respect des droits syndicaux et soutenir par des initiatives appropriées les victimes de la répression. »

● appel à l'action syndicale

« Constatant que les organisations CFDT ont engagé, sous l'impulsion du

B.N. de septembre, des campagnes d'action, le conseil national les appelle à intensifier, dans l'unité la plus large, l'action des travailleurs dans les entreprises et administrations (...).

Le maintien des orientations du gouvernement dans les **secteurs public et nationalisé**, amènera les organisations CFDT à prendre des initiatives pour une action unitaire vigoureuse. Les menaces sur la **sécurité sociale** se précisent.

La CFDT, la CGT, la FEN sont en contact pour organiser la riposte unitaire. Le C.N. estime nécessaire de rassembler les conditions qui permettront de mettre en échec les visées du pouvoir et du patronat sur la sécurité sociale. Il confirme les propositions de la CFDT visant à organiser, dans les semaines à venir, une campagne nationale d'information, d'explication et action dans les entreprises et les localités.

Le C.N. engage les organisations confédérées à amplifier et à préciser leur dénonciation du caractère de classe de la **fiscalité** actuelle. La CFDT fera connaître prochainement ses propositions pour une autre fiscalité. Elle poursuit ses discussions avec la CGT et la FEN pour rassembler le maximum de convergences sur ce thème (...).

● appel à la démocratie syndicale

« Le C.N. appelle les fédérations et les unions régionales à se saisir franchement des problèmes posés au **fonctionnement démocratique** des organisations confédérées afin que la démocratie syndicale, forme organisée de la démocratie ouvrière, s'impose partout. Deux priorités s'imposent à cet égard : — la défense de l'**autonomie de détermination** du syndicat contre toutes les tentatives de subordination à des stratégies extérieures ;

— le renforcement de la **capacité d'organisation et d'action** du syndicat à l'encontre de tout ce qui concourt à affaiblir les structures et le rôle du syndicat.

Ainsi seront remplies les conditions d'une action cohérente de la CFDT pour l'avancée de ses revendications et la prise en compte, à travers les échéances politiques à venir, de son projet spécifique : le socialisme autogestionnaire. »

(Cette dernière partie a été votée par 1 505 mandats « pour », dont ceux du SGEN ; 17 mandats ont été portés en abstention, zéro « contre » — L'ensemble du texte a été approuvé à main levée, moins 6 abstentions).



L'ECOLE DE A A Z
POSITIONS ACTUELLES DU SGEN CFDT
Prix 7,50 F

« L'Ecole de A à Z », 96 pages, éditée par le SGEN-CFDT. On peut se la procurer auprès des Secrétaires académiques généraux du SGEN-CFDT au prix de 5 francs. On peut aussi la prendre au SGEN-CFDT, 5 rue Mayran 75009 au même prix ou la commander au prix de 7,50 F franco de port CCP SGEN 8776-93 Paris.



Dans les secteurs fortement urbanisés, le service de restauration scolaire est devenu une obligation sociale.

REGLEMENT SCOLAIRE MODELE 1887 (suite)

du matin au soir

Replaçons-nous dans le cadre de vie du début de ce siècle. L'article 9 du règlement scolaire du 18 janvier 1887 autorise l'instituteur à garder à l'école les élèves qui, en raison de l'éloignement de leur domicile ont apporté leur repas et le prennent sur place ; la responsabilité de l'Etat, confirmée en 1937, se substitue à celle d'instituteur.

l'obligation de surveillance de cantine

Ce qui était législation d'un état de fait en vue de couvrir le maître de village s'est transformé par la suite en obligation.

Pourquoi cette disposition, vieille de près d'un siècle, est-elle toujours en vigueur ? Durant une longue période,

non encore révolue dans certains départements, (l'Ouest en particulier), a joué la concurrence, entre les enseignements public et confessionnels : tous les moyens étaient bons pour « raser » les élèves et le service du repas de midi était l'un de ceux-là.

Il faut y ajouter la situation matérielle toujours difficile de jeunes instituteurs (voire de surveillants d'établissements voisins) souvent transplantés pour lesquels le repas gratuit (de plus en plus rare) et le paiement de quelques heures supplémentaires ne sont pas négligeables.

Enfin, le droit pour les communes d'utiliser une réglementation qui leur assure une main-d'œuvre intérimaire, toujours disponible participant à un service municipal avec compétence et à un taux horaire modique de 16,94 F à 18,63 F au 1.7.76).

Seul, le s.g.e.n. a œuvré depuis 1955 pour la suppression de l'obligation faite aux instituteurs de surveiller la cantine scolaire.

l'action du s.g.e.n.-c.f.d.t.

Dans les secteurs fortement urbanisés, le service de restauration scolaire de midi est devenu une obligation sociale en raison des conditions de travail des parents (journée continue, entreprises ou bureaux loin du domicile). La première réaction syndicale s'est concrétisée au congrès de Dijon, en 1957 : les sections de la Seine et de la Seine-et-Oise faisaient adopter une motion qui, suite aux considérations d'usage, demandait l'abrogation de l'article 9 précité et son remplacement par l'article ci-dessous.

Pendant l'interclasse tous les enfants sont rendus à leur famille : une garderie interclasse peut être organisée par la municipalité. Les enfants sont alors surveillés par un personnel spécial choisi par le maire avec l'agrément de l'inspection primaire. Ce personnel comprend :

- 1 — en priorité, des instituteurs volontaires pour assurer ce service,
- 2 — des personnes étrangères à l'enseignement.

L'action menée par le secrétariat national 1er degré permettait une première mise en application puisque la circulaire ministérielle du 23 novembre 1961 reconnaît officiellement la possibilité de ne pas imposer aux maîtres la surveillance de la cantine, se tenant dans les locaux scolaires, si la municipalité accepte de prévoir un autre personnel. Conformément à la revendication du S.G.E.N., cette circulaire maintient aux instituteurs une priorité pour ce service, s'ils le demandent. Elle précise aussi que les agents « doivent être agréés par l'inspecteur d'académie », en fait l'ins-

pecteur primaire, qui sollicitera souvent l'avis du directeur, comme en matière de désignation des agents de service des écoles maternelles. Plusieurs municipalités appliquent cette circulaire et les collègues concernés nous ont fait part de leur satisfaction.

Mais le texte laisse la « libération » de l'instituteur à la bonne volonté des communes.

la suppression de l'article 9

Depuis 1961, un certain nombre de transformations ont amené le ministre à préciser et à réduire la portée de l'article : l'aménagement de la semaine scolaire libérant le samedi après-midi a supprimé le service de cantine du samedi midi ; l'usage des locaux scolaires à d'autres fins : centres aérés, centre de loisirs du mercredi, voire du soir, a exigé la passation de contrats sur la sécurité entre les directeurs, « gardiens des locaux scolaires » et les organismes utilisateurs.

Mais, pas question de supprimer la fameuse obligation de garder les élèves non rendus à leur famille.

L'instituteur reste donc, le seul enseignant, soumis à l'obligation de présence devant les élèves du matin jusqu'au soir, sans même le droit à la coupure dont bénéficient, pour le repas au moins les travailleurs postés ou accomplissant la journée continue. Compte tenu de l'évolution de la société et des conditions d'enseignement depuis une vingtaine d'années, nous pensons que doit être défini un nouveau règlement scolaire-type remplaçant celui de 1887 et qu'en particulier soit élaboré un service social de l'enfance prenant en charge ce qui est demandé à l'instituteur en dehors de ses heures d'enseignement.

A. Choquet

le service de restauration dans le second degré

S'il existe un « barème » permettant la dotation ou servant de base à celle-ci pour les établissements scolaires, en ce qui concerne le service de bouche, la dotation est laissée au bon vouloir des gestionnaires qui répartissent les postes d'agents sans contrôle et souvent sans consultation préalable des intéressés. Les menus étant souvent bien équilibrés diététiquement ne le sont que très rarement quant à la distribution rationnelle du travail journalier.

Très rares sont les gestionnaires qui élaborent les menus avec les ouvriers professionnels responsables de la marche de la cuisine.

Des circulaires strictes passent souvent dans le service pour rappeler les précautions à prendre afin d'éliminer les risques d'accident alimentaire (aucune préparation la veille, par exemple). Elles sont rarement appliquées faute de personnel.

Les cadences sont souvent infernales, les repas pris en grande vitesse. Les commensaux (personnel) : deux catégories :

- ceux qui mangent de droit (agents - O.P. - labo - M.I. - infirmières) ;

- ceux qui mangent avec autorisation du chef d'établissement (personnel AU /IU - enseignants - S.E.). Pour toutes ces catégories, aucun

poste d'agent n'est prévu pour assurer le service de bouche, bien sûr il n'est pas question pour nous de demander la suppression de ces services et pourtant, bien souvent, les commensaux considèrent le travail des agents comme un dû sous le prétexte qu'ils paient leur repas.

Jean Richard

recherche-formation abonnez-vous !

Le n° 24 vient de paraître. Au sommaire :

- Le congé-éducation : un droit à faire entrer dans les faits.
- L'école fondamentale du S.N.I.... Vivre demain dans l'école d'hier (J.F. TROGLIC)
- Les femmes dans la Fonction publique : quelques chiffres
- Le théâtre-action de Grenoble.

Le secrétariat de la commission nationale de Formation reçoit les commandes : 2,50 F le numéro, 5 F le numéro double
les abonnements : 25 F pour 10 numéros

Adhèrent du SGEN-CFDT, nous vous enverrons RECHERCHE-FORMATION dès réception de la dernière bande de S.U. et d'un versement de 25 F (chèque bancaire à l'ordre de SGEN-CFDT Recherche-Formation, chèque postal à l'ordre de SGEN-CFDT, C.C.P. LA SOURCE 34.733.20).

la formation continue, c'est l'affaire de tous les travailleurs, et ce que le sgen revendique dans ce domaine, c'est l'affaire de tous les adhérents !

3 juin 75 : S.U. 653	Faire de l'université un vaste centre de formation permanente, par Michel Vernières.
Juin 75 : L.P. n° 5 Fiches F.P.P.	Les GRETA : pratique syndicale et institutions de la formation.
Fiches F.P.P.	Formation continue : rôle et responsabilités du service public (réflexions sur les relations entre service public et associations, par Jean Rossigneux). La formation permanente à l'université (essai de synthèse des travaux de la session « formation permanente » des 9-11 mai 75 à Lille).
Novembre 75 : L.P. n° 8	Pour une action revendicative SGEN-CFDT en Formation continue (document de travail rédigé à Bierville du 1er au 4 octobre 75).
16 décembre 75 : S.U. 667	La vie en rose : chiffres « officiels » de 1974, par Jean Falga
Décembre 75 : L.P. n° 9	Document de travail sur les unités capitalisables et entre autres le CAPUC en formation des adultes (élaboré par les participants à la session CFDT de Bierville du 13 au 15 octobre 75).
12 janvier 76 : S.U. 668	Agents - O.P. - Labo : quelle formation ?
26 janvier 76 : S.U. 670	Signal d'alarme : il faut créer 4 000 emplois, par Jean Falga.
Février 76 : fiches F.P.P.	La formation professionnelle continue dans le VIIème Plan. Propositions du ministère de l'Education.
Juin 76 : fiches F.P.P.	La formation continue dans l'Education nationale. Résultats d'une enquête effectuée entre janvier et avril 76.

(Voir le début de cette liste dans S.U. n° 688 page 20).

TECH-SUP.

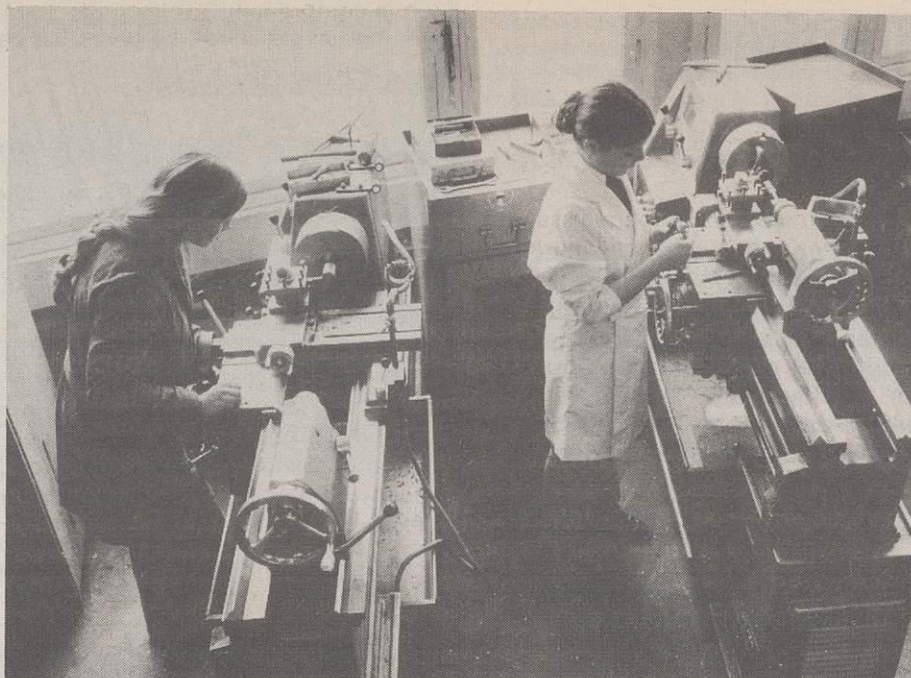
un scandale permanent: l'e.n.s.e.t. de cachan

L'E.N.S.E.T. (Ecole normale supérieure d'enseignement technique) est l'un des établissements employant le plus grand nombre d'agents dans l'Education nationale. C'est aussi le plus connu pour son esprit de caserne : embauche relevant d'une époque coloniale et esclavagiste, brimades quotidiennes, mépris des droits et des travailleurs, répressions syndicales. Nous développerons ces différents points dans un article ultérieur mais nous devons déjà vous informer des attaques qui sont dirigées contre nous.

— Un de nos camarades en congé d'accident du travail, parti au service militaire à la fin de son congé, a subi une procédure d'abandon de poste !

— Tout récemment, 15 jours après la fin de sa période d'essai, un autre camarade s'en est vu proposer une seconde sans motif professionnel. Ayant demandé un délai de réflexion pour signer ce nouveau contrat, l'administration l'a licencié le jour même.

Lors d'une délégation auprès du directeur adjoint, il nous a été précisé que le renouvellement de la période d'essai avait été décidé le lendemain de la grève des 23 et 24.09.76. D'autre part tous les nouveaux contractuels feraient systématiquement deux périodes d'essai de 6 mois. C'est un nouveau pas vers le travail intérimaire. Face à de nouveaux abus de l'état-patron, la réaction ne doit pas seulement se faire à l'ENSET mais dans toute l'Education nationale.



Pourquoi ne pas profiter des heures passées ensemble pour former autre chose que de bons petits moutons ?

C.E.T.

témoignage

l'e.n.n.a., et après?

Quelques mois après avoir quitté les locaux de l'E.N.N.A., j'ai jugé bon de faire un bilan de l'ensemble de mon stage, l'année en E.N.N.A. et l'année en poste. Ceci, non pour nier la nécessité de ce stage, mais pour dégager les insuffisances dans ma formation, ressenties lors de la 2ème année, quand il a fallu se frotter aux réalités du métier.

A l'arrivée dans le C.E.T... premières difficultés...

Il a fallu m'armer de tact pour composer avec les habitudes du collège et des collègues afin de régler les questions de locaux, de partage des matériels.

Evidemment, ce sont les sections dont personne ne voulait qui restaient à ma charge ! Les contacts entre collègues se limitent à des racontars sur les élèves... et sur les autres enseignants.

L'inexistence de discussions sérieuses s'est bien révélée quand les élèves ont pris des initiatives de luttes : ils sont restés seuls, sous l'œil sévère ou narquois du corps enseignant.

la pratique du métier et le moule « label E.N.N.A. »

Je me suis rendu compte que deux choses sont étroitement liées dans l'exercice du métier : la compétence technique et la connaissance de l'adolescent.

Or, de ces deux nécessités, seule la première a vraiment été abordée pendant mon année en ENNA. La compétence technique est certes nécessaire, mais elle ne résout pas toutes les questions qui peuvent se soulever pendant une année.

— Que sont les leçons d'application pendant le stage en ENNA ? Avant tout une marque de l'ambition du ou des stagiaires, un étalage de science infuse et de recherche d'originalité, afin d'épater le prof et les autres stagiaires. On comprend mieux pourquoi on a du mal, pendant le stage, à boucler le cours dans l'heure, sans avoir fait de digression, sans discussion — même rapide

I.N.R.D.P. Jean SUQUET

— avec les élèves qui sont des inconnus et qui vous regardent faire votre petit numéro bien gentiment. Le pli est pris : de longues heures de préparation sur une question ne donnent pas forcément un « bon résultat », ne suscitent pas forcément l'intérêt des élèves et la vie de la classe.

La critique de ces leçons est faite avant tout sur le contenu et sur la forme, sans que l'on sache ce qui a été compris et retenu par les élèves, ne serait-ce que dans le vocabulaire utilisé. Le niveau des classes et des élèves à l'intérieur de la section est bien difficile à saisir pendant les quelques heures passées avec eux, même pendant le stage d'application. L'ENNA se veut trop une petite fac., où seul compte le cours alors qu'elle devrait être un lieu où se préparent les échanges entre adultes et adolescents, l'endroit où le stagiaire se prépare à vivre avec des jeunes. Pauvres élèves, pauvres cobayes qui voient défiler des pantins qui n'attendent d'eux que la bonne réponse !

Il ne faut pas omettre certains problèmes que l'on découvre une fois que l'on est en poste : les élèves de langue étrangère, les élèves mal orientés...

— *Les rapports avec les élèves* sont bien limités pendant le stage en ENNA, alors qu'ils sont fondamentaux pendant une année scolaire. La connaissance de l'adolescent se limite à des discussions bien théoriques : dans les conditions du stage en ENNA, on ne saisit pas la richesse ni les difficultés des élèves dans leur vie scolaire, dans leurs rapports entre eux comme avec les adultes.

Et pourtant, il faudra être attentif au fil des difficultés qui ne manqueront pas

de surgir, afin de répondre aux besoins et aux aspirations de chacun.

Evidemment, on peut ignorer les rapports avec les adolescents, parler d'eux en disant « ils sont gentils » ou « pénibles »... Si l'on conçoit l'enseignement comme une aide à l'épanouissement des élèves, non seulement individuel mais social, il est nécessaire d'aller plus loin. Pourquoi ne pas profiter des heures passées ensemble pour former autre chose que de bons petits moutons, même « de gauche », bien conditionnés pour le monde du travail ? Ce qui est paradoxal c'est que les élèves le comprennent bien mieux que leurs profs : la mollesse de l'action des enseignants de C.E.T. face à la réforme Haby n'en est-elle pas une preuve ?

— Jamais au cours de mon année de stage en ENNA, tant dans le CET d'application que dans celui où j'ai fait mon stage suivi, je n'avais tant vu *le poids des effectifs*. Ayant pris l'habitude, pendant un an, de travailler épisodiquement ou quelques semaines dans des conditions assez bonnes, j'ai voulu continuer à appliquer des méthodes actives, à m'intéresser à chacun.

Quel désastre ! pour le prof en tout cas ! Dans des classes de 35 que l'on retrouve régulièrement on plie sous le poids du nombre. Il faut être diablement solide pour répondre aux besoins de chacun, y compris aux aspirations affectives. Faire du travail vivant et intéressant tout le monde avec les effectifs pléthoriques, c'est une vue de l'esprit !

— L'importance du c.a.e.c.e.p. dans la « carrière » du stagiaire en fait un moment qui est dramatisé par le stagiaire

(on le comprend !), par les profs d'ENNA, par les collègues. Le cours fait ce jour-là sonne faux dans une large mesure : la tension due à l'anxiété, aux heures de préparation, donne des effets souvent imprévisibles. Et les élèves réagissent eux aussi : tel élève, particulièrement actif d'ordinaire, devient muet et cela change la vie de la classe.

le c.a.e. c.e.t., la grande parade

On prépare bien son petit numéro, avec les petits trucs et les techniques appris à l'ENNA. On veut faire plaisir à l'inspecteur et au prof d'ENNA. A l'inspecteur, pour lui montrer qu'il a eu une influence positive lors de sa première visite ; au prof d'ENNA, pour lui faire sentir tout le bien-fondé de la formation reçue.

Quelle partie d'hypocrisie ! En ce qui concerne le prof d'ENNA, c'est souvent lui qui se montre le plus tatillon. Quant à critiquer les normes de l'ENNA, ce serait la preuve d'un certain courage mais friserait le suicide !

En fin d'année scolaire, je me rends compte que beaucoup reste à faire :

— trouver des méthodes de travail qui satisfassent à la fois les élèves et moi-même ; comment redonner à des élèves dégoûtés ou lassés, le goût de manier des outils pas toujours nouveaux pour eux, comment stimuler leur créativité ?

Je n'ai pas l'impression d'avoir progressé dans cette recherche depuis le temps où j'étais auxiliaire. Il me semble plutôt m'être enfoncé dans une certaine technique de travail.

— trouver un rythme de travail qui ne fasse pas de moi un esclave de l'ensei-

gnement, passant le plus clair de mes journées à préparer et à corriger, sans oublier les nuits où je rêve du boulot ! — trouver un type de relations avec les élèves qui me soit propre. Je ne veux pas prendre un masque de prof sévère et artificiel avant d'entrer dans les classes.

Ce bilan semble bien sombre. Il traduit la lassitude que j'éprouve à la fin de cette deuxième année de stage qui m'a semblé longue et pénible. Cela n'empêche pas que j'ai un bon rapport d'inspection, que le C.A.E.C.E.T. s'est bien passé. Et j'espère qu'au fil des ans, je retrouverai, par la réflexion et la discussion, plaisir à faire mon métier que je trouve tout de même parfois passionnant, malgré ses exigences.

S. Marc PEG Histoire - ENNA 74-75

En vente au sgen-cfdt
5 rue Mayran - 75009 Paris
C.C.P. 8776-93 Paris

Prix 8 F

UN OUTIL
POUR L'ACTION
LE

SGEN
cfdt

PREMIER CYCLE que de bavures

Deux mois après la rentrée, que de « bavures » encore. Grille 24-35 plus que jamais et particulièrement en 6ème. Groupes à programmes allégés qui ne sont que des classes de Voie III déguisées. PEGC bouche-trous dans certaines matières. Et surtout nombreuses matières encore non assurées à la fin octobre.

... « les emplois qui demeureront disponibles... devront être utilisés en priorité à l'allègement des divisions de sixième et de seconde qui comporteraient encore respectivement plus de 30 et 35 élèves »... (« allègements des divisions de sixième et de seconde » C. 76 1101 du 15.6.76).

Quelques exemples précis démontreront mieux que de longues analyses ce qu'il en est.

Dans un C.E.S. de l'Oise, six classes de sixième : 2 ont 19 élèves (dont 1 à programmes allégés) les 4 autres comptent 31, 32, 35, et 35 élèves.

Dans un C.E.S. de Troyes 9 classes de sixième : les 3 classes à programmes allégés ont 22, 23 et 24 élèves ; les autres sixièmes ont 33 à 35 élèves. Dernier exemple, dans la Loire (1er cycle de lycée) : deux sixièmes à programmes allégés à 24, les quatre autres à 35 ! Modèle d'application de la grille 24-35.

Dans beaucoup d'établissements les classes de Voie III n'existent plus... dans l'organigramme. Mais les groupes à programmes allégés s'y sont substitués : « seuls les instituteurs enseignent en programme allégé » nous écrit un secrétaire d'établissement. L'utilisation des P.E.G.C. en dehors de leur bivalence est très fréquente : ainsi dans un C.E.S. 3 h de dessin, 5 de musique, 13 de T.M.E. sont imposés à des P.E.G.C.

Quant aux P.E.G.C. qui viennent d'être intégrés, ils ne sont pas toujours considérés comme des

P.E.G.C. « à part entière » ; dans certains établissements ils ne se voient confier que des groupes à programmes allégés et des classes aménagées. « Bavures » encore : les enseignements non assurés et cela deux mois après la rentrée. Dans un établissement de l'Allier, il manquait 30 h d'E.P.S., 11 h de musique, 15 h de T.M.E. le dessin n'était assuré qu'à raison d'une heure par quinzaine en 6e et 5e. D'ailleurs dans toutes les remontées sur les heures non assurées apparaissent massivement le dessin, la musique les T.M.E. et très souvent l'E.P.S. : ici 3 classes sans E.P.S., là « 14 classes n'en ont pas et les autres seulement 2 heures ». Il n'y a pas que des heures d'enseignement qui manquent : ainsi des postes de bibliothécaires-documentalistes. La répartition de la pénurie par l'administration obéit par-

intégrations p.e.g.c.

Il n'est pas encore possible de faire le bilan des épreuves pour 75-76 : celles-ci n'étant pas encore finies dans beaucoup d'académies.

DES INQUIETUDES cependant. Ainsi à Lille sur 186 P.E.G.C. stagiaires de section XIII : 33 échecs ; 18 échecs sur 32 en section XII ; 10 sur 46 en section XI... tout cela chez les maîtres spécialisés.

fois à des critères bizarres : dans cette ville moyenne 3 C.E.S., l'un dans un quartier ouvrier, l'autre qui recrute sur les petites villes ou villages environnants, le troisième recrutant sur le centre de la ville (commerçants, notables) ; un seul poste de bi-doc pour le troisième. Cette pénurie de postes peut prendre un caractère dramatique : dans cette même ville, un C.E.S. 900 n'a pas d'infirmière.

Ces lacunes ne sont malheureusement pas propres aux seuls premiers cycles. Dans un lycée polyvalent, le premier cycle a un déficit de 7 h de dessin, 9 de musique, 12 de T.M.E. ; et le C.E.T. lui aurait besoin de 21 h de comptabilité, 17 h en dessin, 8 h en économie familiale et sociale, un poste de tolerie est à créer.

Reste enfin l'immense problème des moyens matériels. Un C.E.S. de la région parisienne ne possède pas de locaux propres : « il fonctionne dans les salles libres du lycée et celles d'une école située à 200 mètres avec 2 rues à traverser ». Pour ce C.E.S. de l'Ain « le problème

crucial du C.E.S. est celui des locaux insuffisants et inadaptés : cours exigües, absence de préau, absence de gymnase... de centre de documentation... » Les problèmes de demi-pension se posent dans de nombreux endroits : réfectoire inexistant ou insuffisant.

On pourrait multiplier les exemples. De tels faits qui se prolongent ne sont plus des « bavures », mais relève d'une politique délibérée. Les sections S.G.E.N.-C.F.D.T. le comprennent bien qui mènent des actions dures et longues, le plus souvent en intersyndicale, avec l'appui des parents pour obtenir les postes qui manquent, des conditions de travail décentes pour les élèves.

J.F. Launay

cfdt magazine

26, rue de Montholon, 75439 Paris Cedex 09 - Tél. 280.62.43.

La CFDT, vous connaissez ? Oui, sans doute. Surtout si vous en faites partie.

Et si vous n'en faites pas partie, il y a votre quotidien, la télé, la radio. Dans tous ces organes d'information, on parle de la CFDT. Il arrive même qu'on permette à l'un de ses responsables de s'exprimer à telle ou telle occasion.

Pourtant, est-ce suffisant ? Certainement pas. Et ce pour deux raisons au moins : d'une part la qualité de l'information diffusée par les grands organes de presse laisse souvent à désirer ; d'autre part, cette information est distillée, morcelée, émasculée...

Pour en savoir plus, nous vous incitons à lire « **CFDT-magazine** ».

« **CFDT-magazine** », c'est l'actuel magazine, modifié, transformé, amélioré. Ainsi trouverez-vous dans le premier numéro qui va sortir en décembre un grand reportage sur l'Afrique du Sud, une rubrique consacrée à la vie des travailleurs, un article sur le rôle des femmes dans les luttes. Vous trouverez aussi un reportage sur le travail méconnu des lignards des PTT, des rubriques intitulées : « le dessous des cartes » ou « à épingle ce mois-ci ». Et, bien sûr, vous retrouverez notre rubrique « les patrons » (il sera question, cette fois-ci de Trigano, « le patron qui décampe »), un dossier pratique et bien d'autres choses encore.

Alors, n'attendez pas. Dès maintenant retenez « **CFDT-magazine** ». Et, par la suite, faites le chaque mois : c'est si facile de prendre une bonne habitude.

Syndicalisme Universitaire n° 689 du 15 novembre 1976

ordre mondial et internationales syndicales

dossier préparé par Jacques George

Beaucoup ont longtemps cru, certains affectent encore de croire que la crise actuelle était la conséquence de l'augmentation des prix du pétrole décidée par les pays producteurs. Les moyens d'information à la solde du capita-

lisme ont joué là un rôle efficace pour masquer les responsabilités et détourner les travailleurs de mettre en cause l'ordre économique et social du monde occidental et la façon dont il s'impose à une grande partie des autres pays.

un nouvel ordre économique international

La domination militaire et coloniale de l'Occident est maintenant révolue, à quelques exceptions près (mais la guerre du Vietnam a montré il n'y a pas si longtemps quel prix les Etats-Unis étaient disposés à payer pour maintenir leur ordre international). La domination de l'Occident lui servit à travers des mécanismes complexes assurant le maintien de l'ordre économique et social que les puissances capitalistes imposent au monde : et que l'on peut caractériser rapidement ainsi :

- La division du travail se retrouve au plan international. Mais elle n'est plus simplement entre pays producteurs de matières premières et pays industrialisés. Les surplus de céréales, des produits indispensables à l'alimentation animale comme le soja, sont aux mains des Etats-Unis, et de la France pour les céréales, la production européenne de betteraves freine les débouchés de la canne à sucre. Bien des industries à base de main d'œuvre, pour le textile ou l'électronique, sont installées dans des pays d'Asie du sud-est pour le compte des firmes européennes et pour le marché européen, qui profite ainsi du bas coût de la main d'œuvre ; elle ne sont pas les bases d'un développement industriel équilibré.

- Le commerce international est soumis à la loi du marché, qui est aussi la loi des firmes multinationales. Le prix de la plupart des matières premières est un prix spé-

latif, et les pays exportateurs ne peuvent donc fonder leurs plans de développement sur des recettes sûres. Par contre, les importations de biens d'équipement leur sont une occasion d'importer l'inflation des autres pays.

- Sans même parler des complots de la C.I.A., d'autres moyens maintiennent les pays dépendants dans la bonne voie. Ils sont dépendants sur le plan alimentaire, en quantité et en prix, des exportations américaines notamment : l'arme alimentaire s'ajoute à la panoplie des impérialistes. Les institutions mondiales destinées à organiser l'aide au développement sont étroitement dominées par les grandes puissances capitalistes : les prêts que la Banque mondiale a refusés à Allende ont été accordés à Pinochet. Au demeurant, les sommes que l'Occident consacre à l'aide publique au développement, qui atteignent royalement 0,33% en moyenne du P.N.B. des pays de l'O.C.D.E., ne dépassent pas les mouvements de capitaux en sens inverse, rapatriement de bénéfices et intérêt de la dette ; elles sont inférieures au montant de l'aide militaire, 25 fois plus faibles que leurs budgets militaires.

- Dans la distribution de l'aide, les considérations d'ordre stratégique et politique, le souci de faire pièce à l'influence des pays socialistes, l'emportent sur les besoins propres des pays. Les pays que l'on ne peut mettre au pas risquent d'être mis à l'index.

- Il faut ajouter l'aliénation qui naît de la propagation des modèles culturels et des modèles de consommation, par l'éducation, l'information et le commerce.

Devant cette situation, les efforts que font les pays *sous-développés* (on dit souvent *en voie de développement*) : optimisme sans fondement pour les pays qui n'ont aucun moyen de pression ; le jeu international mène sans pitié les plus riches à devenir encore plus riches, les plus pauvres à s'enfoncer davantage) sont en partie neutralisés par leurs propres rivalités : le budget militaire pèse sur le développement économique, s'il n'est pas sans procurer de larges bénéfices aux marchands de canons occidentaux, parmi lesquels les firmes françaises figurent en bonne place (priorité à l'exportation oblige !). Néanmoins, ces pays s'affirment de plus en plus dans les institutions internationales, ONU et UNESCO, non sans entraîner une menace des pays dominants de se dégager de ces « machins ». Et ils mettent en avant l'idée d'un « *nouvel ordre économique international* ».

Cette notion reste pourtant équivoque. D'une part, nous ne saurions nous résigner à ce que l'indépendance économique s'accompagne trop souvent de régimes forts, de dictatures militaires sans tendresse ni scrupules, dont un des buts est de museler les syndicats. D'autre part, les résultats obtenus, par exemple à la conférence de Lomé en 1975 entre la C.E.E. et les pays d'Afrique,

des Caraïbes et du Pacifique, quant à la stabilisation des recettes d'exportation sont étroitement limités : ils ne portent que sur certaines limites financières, ils ne mettent nullement en cause le principe même de « l'échange inégal ».

Un nouvel ordre économique international pour nous devrait assurer le contrôle des mouvements de capitaux, celui du comportement des firmes multinationales, une aide qui laisserait libres les pays bénéficiaires (une aide qui n'est pas affaire d'aumône, mais compensation des bénéfices que les puissances impérialistes ont retiré des pays dominés) et qui serait organisée à long terme. Il suppose aussi un transfert de technologie qui permette un développement en profondeur. Il ne peut aller donc sans une remise en cause d'un système d'échanges qui repose sur la domination et le profit, d'une conception uniquement mercantile et quantitative de la croissance, et donc sans d'autres modèles de consommation ou de société. Il ne peut se réaliser sans un respect absolu de la libre détermination politique de chaque pays ; mais de même, la démocratie entre nations se conçoit mal sans la démocratie à l'intérieur de chaque nation.

Tout ceci commande la dimension internationale de notre syndicalisme. Il faut nous débarrasser d'un certain sentimentalisme tiers-mondiste. Il faut dépasser le clivage simple entre pays *développés* et pays *sous-développés*, en tant qu'il risque d'opposer

les intérêts des travailleurs des premiers aux conséquences du développement des seconds. La véritable opposition passe, dans tous les pays, entre dominants et profiteurs d'une part, dominés et exploités d'autre part. Les intérêts des travailleurs du tiers-monde sont les mêmes que ceux des travailleurs de l'Occident. Comment les organisations syndicales internationales s'inscrivent-elles dans cette perspective ?

le syndicalisme international

Les confédérations syndicales internationales reproduisent les divisions du mouvement syndical dans chaque pays. Ce qui pose le problème de leurs rapports mutuels : sont-elles des instruments de chacun des impérialismes rivaux, comme on les en taxe parfois (même si l'AFL-CIO, la grande centrale américaine, a quitté la CISL suspecte de velléités d'indépendance) ou peuvent-elles contribuer à édifier un front de classe dans le monde ?

Entre les deux grandes, FSM et CISL, la CMT a longtemps cherché à représenter une troisième voie : sous l'influence en particulier de la CFDT, l'ancienne Confédération internationale des syndicats chrétiens s'est en effet « déconfessionnalisée » à son Congrès de Luxembourg en 1968 (la formule du syndicalisme chrétien n'avait déjà guère de sens en Afrique et en Asie) et dans sa déclaration de principes, elle « condamne toutes les formes de capitalisme, aussi bien que d'étatisme marxiste ». Cette dernière expression ne répond pas à un souci d'équilibre, mais à la revendication première de liberté des travailleurs et du syndicalisme par rapport à l'Etat. Les déclarations des dirigeants, les textes des congrès sont conformes à cette orientation. Mais il faut bien reconnaître qu'un certain nombre de syndicats adhérents à la CMT, en Allemagne et au Bénélux notamment, non seulement restent, comme c'est leur droit, fidèles à une référence chrétienne, mais ne partagent pas notre analyse de la société de classes et de la nécessité de la lutte de classes, s'en tenant à un réformisme plein de bonnes intentions sociales. D'autres, notamment en Amérique latine, s'ils éprouvent tout le poids de l'impérialisme américain, relayé par l'AFL-CIO au plan syndical, sont aussi l'objet d'une concurrence sans ménagement de la part des syndicats FSM et tentés par l'anticommunisme.

pourquoi la c.m.t. ?

Il y a là autant de causes de faiblesse de la CMT, auxquelles il faut ajouter les difficultés faites dans beaucoup de pays nouvellement indépendants et jaloux de leur indépendance, aux affiliations internationales de leurs syndicats : la CMT, qui passait en un temps pour la centrale syndicale du tiers monde, n'a pratiquement plus d'affiliés en Afrique.

Tout ceci pose le problème de la nécessité de la CMT, et du rôle qu'elle peut jouer dans le monde.

L'important pour nous, c'est l'efficacité des organisations que s'est donné le mouvement ouvrier, aussi bien en France finalement qu'au plan mondial : pas plus que la CFDT ou le SGEN, la CMT n'est une fin en soi. Encore ne faut-il pas lâcher la proie pour l'ombre et confondre l'unité sur le papier avec l'efficacité dans l'action.

Des pourparlers sont en cours depuis longtemps déjà avec la CISL ; leur issue dépend de la façon dont celle-ci saura se montrer partisan d'une véritable action syndicale, et donc saura faire un choix de classe. Il y a dans la CISL la même diversité d'organisations que dans la CMT, et on ne peut donc pas la juger sur F.O. Mais une fusion semble exclue dans un proche avenir.

Il y a d'autre part une série de regroupements au plan des continents, plus ou moins complets, entre syndicats d'obédience différente. Ainsi s'est constituée l'O.U.S.A., Organisation de l'Unité syndicale africaine. Il importe pour nous que les syndicats n'y soient pas réduits au rôle de courroies de transmission, mais restent libres de leurs options et de leurs actions. Ce n'est pas facile dans des pays dont un bon nombre sont

où sont les syndicats français ?

La CFDT est à la CMT, la CGT à la FMS, FO à la CISL ; la CFDT et FO sont à la CES et au TUAC.

Le SGEN-CFDT et la FEP-CFDT sont à la CSME et au CSEE.

La FEN-CGT (dont le SNET-CGT) est à la FISE.

La FEN est au SPIE ; une douzaine de syndicats de la FEN (dont SNI, SNES, SNESup, SNETEP et SNAEN) sont au CSEE ; le SNI est à la FIAI, le SNES à la FIPESO ; le SNESup est à la FISE, à laquelle le SNES envisage d'adhérer. Au groupe Education du TUAC se retrouvent FEN, SGEN-CFDT, FEP-CFDT.

Guy Georges (SNI), est secrétaire général du CSEE ; André Drubay (SNES), de la FIPESO ; Jean Daubard (SNI), de la FIAI ; Daniel Rétureau (FEN-CGT), de la FISE ; Pierre Branchereau (FEP) est vice-président et Jacques George (SGEN) secrétaire technique de la CSME.

gouvernés par des partis forts ou des hommes providentiels, qui ne regardent pas aux détails de la démocratie. Cela peut demander une aide au plan international, en particulier dans le domaine de la formation et des moyens d'information.

action européenne

Ainsi également s'est constituée en 1973 la CES par la dissolution volontaire des organi-

sations européennes de la CMT et de la CISL : il s'agit là de manifester la volonté des travailleurs, face au poids des gouvernements et à l'influence sur eux des forces capitalistes, dans l'édification de la Communauté européenne. La CES en est encore à ses débuts : elle souffre notamment de sa limitation à la petite Europe, et n'a pas accepté l'adhésion des centrales d'obédience FSM (à l'exception de la CGIL italienne ; l'adhésion de la CGT reste en débat). Elle a beaucoup à faire, car l'intégration (réticente) des économies nationales ne doit pas se faire au détriment des travailleurs, l'harmonisation des législations sociales doit se faire sur la base des plus avancées et non des plus retardataires, la circulation des travailleurs pose de graves problèmes, en matière de diplômes et de qualifications, de conditions de travail et de rémunération, d'accueil des immigrés, etc. Mais si elle peut montrer aux organismes communautaires de la CEE que les travailleurs sont décidés à être écoutés, si elle peut développer des actions internationales, elle pèsera sur la construction européenne : l'Europe que les travailleurs veulent n'est pas une machine de guerre contre les pays socialistes, ne peut être la profiteuse du sous-développement, bref ne peut être et ne sera pas l'Europe des multinationales.

Ces éléments commandent l'attitude de la CFDT au sein de la CMT, et ont été évoqués tout récemment au comité confédéral de la CMT réuni à Caracas en octobre. Pour la CFDT, il importe de réaliser l'unité d'une part au plan des professions, d'autre part au plan des régions continentales, tout en recherchant l'unité d'action avec la CISL notamment dans tous les cas où elle est possible. Dans la perspective d'une restructuration du syndicalisme international ainsi conçue, la CMT a un rôle important à jouer comme instrument de dialogue, d'entraide et de formation. D'ici un an, un congrès mondial de la CMT aura à prendre position.

L'important est, pour la CFDT, la mise sur pied d'instruments efficaces de lutte des travailleurs et leur coordination. C'est autre chose que l'intégration d'appareils syndicaux, et c'est parce que la CISL en reste à cette perspective d'une négociation entre appareils syndicaux que les discussions avec elle marquent le pas.

les organisations internationales d'enseignants

Les mêmes problèmes se retrouvent, et ce n'est pas étonnant, au plan international pour les syndicats de personnels de l'enseignement et de la culture. A la FSM correspond la FISE, à la CMT la CSME ; si le SPIE n'est pas formellement membre de la CISL, il en est proche. Mais ce schéma est compliqué par l'existence des organisations autonomes, dont on sait le poids dans les milieux de l'éducation.

La CMOPE est puissante, mais mal définie. Elle regroupe en effet aussi bien des syndicats que des associations d'enseignants, elle fédère les « associations » d'instituteurs regroupées dans la FIAI et celles de professeurs de la FIPESO ; et à ce titre, le SNI et le SNES, déjà membres du SPIE par l'intermédiaire de la FEN le sont aussi de la CMOPE. La CMOPE prétend que les syndicats for-

ment de plus en plus l'essentiel de ses affiliés ; mais elle ne se situe pas idéologiquement par rapport à la FISE, au SPIE et à la CSME ; et surtout elle n'a aucun lien organique avec le mouvement ouvrier international, elle suit les ornières du corporatisme autonome, tout en agissant activement pour être reconnue comme une quatrième internationale syndicale enseignante. Comprenez qui pourra.

l'identité de la c.s.m.e.

Comme la CMT, la CSME nous retiendra davantage, puisque le SGEN-CFDT en fait partie depuis 1974. Si sa déclaration de principes est celle de la CMT, elle éprouve plus qu'elle des divergences quand à son identité. Au cours de deux colloques destinés en 1976 à préciser celle-ci, deux conceptions se sont opposées nettement : l'une, avec Belges, Néerlandais, Allemands, une partie des Suisses, très anti-marxiste et opposée à tout contact avec la FISE, mais réticente aussi à l'égard du SPIE qualifié généreusement de socialiste ; l'autre, où se retrouvait avec le SGEN et la FEP-CFDT les Québécois et les Catalans, inscrite résolument dans la lutte des classes, et souhaitant à ce titre une unité d'action sans exclusive avec tous les syndicats authentiques, qu'ils soient d'obédience FISE ou SPIE. Ces colloques ne réunissaient, par la force des choses, que des Européens et les Québécois (mais on sait que le Québec fournit à la CMT son président, Marcel Pépin, authentique syndicaliste, plusieurs fois emprisonné tant chez lui que tout récemment

en Bolivie) ; on ne sait pas assez dans quel sens penchent les syndicats CSME des autres régions.

Quoi qu'il en soit de ces hésitations, qui freinent l'avancée de la CSME, il ne faut pas oublier que la CSME a pu proposer et faire adopter au Comité CMT de 1975 une résolution sur « une éducation pour une autre société » qui a situé clairement le sens d'une action syndicale dans l'enseignement, en en faisant la responsabilité de tous les travailleurs (texte de cette résolution : SU 669, p. 24).

L'action internationale des syndicats de l'éducation est plus difficile à définir que celle des autres syndicats. Il n'y a pas de multinationales contre lesquelles il faille organiser un front commun au-dessus des frontières. Certes, mais n'y a-t-il pas la tendance de tous les régimes à négliger les investissements dans le système éducatif au profit d'investissements rentables à courte échéance, à refuser donc de faire concrètement de l'enseignement une véritable priorité, à préférer une adéquation à courte vue aux besoins de l'économie au développement des personnes, à s'assurer du conformisme de l'enseignement ; et, dans tel ou tel pays du tiers-monde, la réticence à imaginer un système éducatif qui ne soit pas le décalque des systèmes occidentaux dans ses structures comme dans ses contenus culturels, la volonté de briser dans l'œuf des réalisations de conscientisation qui mettraient en péril la pyramide sociale ?

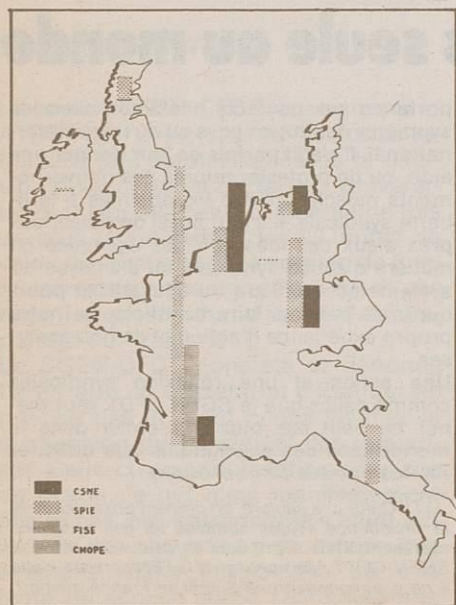
ne pas se laisser piéger

● C'est dire qu'il y a un travail d'ordre syndical à mener au plan des organismes internationaux. S.U. (n° 669) a rendu compte de la dernière Conférence internationale de l'Education organisée par l'Unesco ; la prochaine conférence aura pour thème l'information sur les réformes du système éducatif. Dans les deux exemples, il importait et il importera que les gouvernements ne puissent pas se borner à s'autoféliciter et que les personnels puissent faire entendre leur voix. A Genève en 1975, un document commun réalisé par les quatre internationales des ensei-

gnants avait pesé dans les débats, et il faut espérer qu'il en sera de même en 1977. Mais, en commun ou non, c'est plusieurs fois dans l'année que la CSME, souvent représentée par le SGEN-CFDT ou avec son concours intervient dans le même sens, lors de réunions et colloques sur les problèmes d'éducation, de culture, de formation permanente organisés par l'UNESCO. Il s'agit toujours pour nous de montrer que ces problèmes ne peuvent pas être limités à leur aspect technique et ne peuvent pas être traités sans référence à une visée politique et sans participation des organisations de travailleurs.

● L'UNESCO et l'OIT ont publié en 1966 une *Recommandation* concernant la condition du personnel enseignant. Celle-ci comporte une série de points particulièrement intéressants, sur la nécessité de réduire l'écart des rémunérations et des conditions de travail, d'égaliser et d'élever les conditions de formation, de sortir des conceptions caporalistes de l'administration et de l'inspection, de respecter les droits syndicaux, etc. Et ces points sont encore loin d'être tous passés dans la pratique. Une pression est exercée par certains gouvernements en vue de la révision de cette recommandation. Il nous semble préférable de l'appliquer d'abord intégralement ; on verra ensuite.

● L'OCDE consacre une partie de ses activités aux questions d'éducation et de formation permanente. Cette organisation intergouvernementale est bien sûr dominée par les pays riches, Amérique du nord, Europe occidentale, Japon. Mais, outre que ses experts sont souvent de grande qualité et n'hésitent pas à mettre le doigt sur un certain nombre de questions qui ne font pas plaisir à tout le monde (on se souvient de la querelle cherchée par le gouvernement français à un document récent qui montre que la France détient le record dans le domaine des inégalités de revenus), le syndicalisme n'a pas à non plus à laisser les gouvernements sans réponse ni contradiction. Il existe donc auprès de l'OCDE une commission syndicale, le TUAC, formée de syndicats CMT et CISL. Il faut certes veiller, et la CMT le fait, à ce que le TUAC ne soit pas piégé par une collaboration de classes à laquelle pousseraient l'AFL-CIO et certains syndicats CISL, et à ce



INTERNATIONAL

que la perspective mondiale, incluant le Tiers-Monde, ne soit pas oubliée. La CMT et la CFDT sauront prendre leurs responsabilités à ce sujet.

● Le groupe Education qui fonctionne au sein du TUAC, et auquel participent essentiellement la CSME et le SPIE (pour la France : SGEN-CFDT, FEP-CFDT, FEN, épisodiquement FEN-FO !) fait un travail efficace pour que le point de vue des gouvernements ne soit pas seul pris en compte dans les recommandations de l'OCDE. Il faut se souvenir qu'avant 1968, avant la mise en place de la formation continue des instituteurs, le gouvernement français avait cependant ré-

née dans des établissements spécialisés sans retentissement sur l'ensemble du système tandis que l'on dénie aux personnels le droit à l'innovation, mettre en avant les objectifs et les conditions d'une véritable formation permanente pour tous, voilà quelques-uns des thèmes abordés au TUAC.

les premiers pas du csee

Il y a enfin le plan européen. Un colloque sur l'enseignement des droits de l'homme sera

(André Braconier), et sa présidence au secrétaire général du SNI (André Ouliac, puis, après son départ en retraite, Guy Georges) (1). La FEN n'adhère pas elle-même au CSEE, car elle espère être admise directement à la CES, malgré son absence de lien organique avec les centrales ouvrières. Le CSEE rencontre encore bien des problèmes. Il reste limité aux neuf pays de la CEE. Les syndicats scandinaves et le plus gros syndicat britannique n'en sont pas membres, car ils ne voudraient y entrer qu'à la suite d'un accord avec la CMOPE, qui ferait reconnaître celle-ci comme organisation syndicale. Malgré le vote positif du SGEN-CFDT, avec lui du SNES et du SNESup, la demande d'adhésion du SNETP-CGT a été repoussée en juillet dernier (les voix des syndicats de la FEN s'étant donc divisées, le SNI et les autres syndicats UID ayant voté contre), pour la mauvaise raison que la CGT n'est pas encore adhérente à la CES ; c'est la traduction au plan européen de la difficulté des rapports entre SPIE et CSME d'une part, FISE et CMOPE d'autre part. Ces problèmes de composition du Comité font obstacle à la reconnaissance par la CES comme comité professionnel spécialisé.

Mais, en attendant que ces problèmes soient résolus comme le souhaite le SGEN par le refus de toute exclusive, le CSEE a mis à l'étude trois thèmes de travail, dans trois groupes ad hoc : le chômage et les jeunes, les rémunérations du personnel enseignant, les droits syndicaux. La situation française en montre l'importance : nous ne pouvons nous résigner ni à ce que l'école ne débouche que sur le chômage pour une grande partie d'une classe d'âge ni à ce que, sous couleur d'adaptation au marché du travail, elle ne donne à beaucoup qu'une formation tronquée. Nous ne pouvons admettre un écart abusif des rémunérations et des conditions de travail entre les catégories de personnels. Nous ne pouvons admettre les tentatives gouvernementales de réduction des droits syndicaux, pas plus que les parodies de consultation des syndicats. Sur tous ces points, une harmonisation des politiques est recherchée : la pression syndicale fera qu'elle le soit sur une base acceptable. Sur d'autres sujets aussi le CSEE travaille, et notamment sur les équivalences de diplômes d'un pays à l'autre, les échanges de personnels, l'accueil et l'éducation des travailleurs immigrés et de leurs enfants.

le maquis des sigles

AEE : Association européenne de libre-échange (les pays d'Europe occidentale qui ne sont pas membres du Marché commun).

CEE : Communauté économique européenne, ou Marché commun (Belgique, Danemark, France, Grande-Bretagne, Irlande, Italie, Luxembourg, République fédérale d'Allemagne).

CES : Confédération européenne des syndicats.

CISL : Confédération internationale des syndicats libres.

CMOPE : Confédération mondiale des organisations de la profession enseignante.

CMT : Confédération mondiale du travail.

CSEE : Comité syndical européen des enseignants.

CSME : Confédération syndicale mon-

diale des enseignants - CMT.

FEP : Fédération de l'enseignement privé-CFDT.

FIAT : Fédération internationale des associations d'instituteurs (CMOPE).

FIPESO : Fédération internationale des professeurs de l'enseignement secondaire officiel (CMOPE).

FISE : fédération internationale des syndicats d'enseignants (FSM).

FSM : Fédération syndicale mondiale.

OIT : Organisation internationale du travail.

OCDE : Organisation de coopération et développement économiques.

SPI : Secrétariats professionnels internationaux.

SPIE : Secrétariat professionnel international de l'enseignement.

TUAC : Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (sigle anglais).

pondu à une enquête de l'OCDE que 100 % des instituteurs bénéficiaient d'une formation permanente, en s'appuyant sur les confédérations pédagogiques qui leur étaient destinées ! C'est donc un long travail à mener pour répondre à cet optimisme officiel : montrer que l'amélioration du système éducatif est impossible sans une amélioration des conditions de recrutement, de rémunération et de formation des personnels, dénoncer la tentation de multiplier les personnels « para-enseignants » plutôt que les enseignants qualifiés, montrer que la recherche pédagogique reste souvent confi-

organisé en décembre dans le cadre du Conseil de l'Europe : nous en reparlerons. Il faut surtout rappeler ici la mise en route du Comité syndical européen des enseignants en 1975, après de longues négociations : il s'agissait, dans le même esprit que celui qui a présidé à la formation de la CES, de rassembler le plus grand nombre de syndicats pour affirmer une présence commune à côté de la CES, en face de la CEE et de la conférence des ministres de l'Education. Un équilibre a été réalisé, confiant le secrétariat général du CSEE à la fois aux secrétaires généraux de la CSME (Coen Damen) et du SPIE

la france n'est pas seule au monde

La participation aux travaux des organisations internationales est parfois décevante : l'impatience syndicale s'accommode mal des prudences diplomatiques. Mais elle est fondamentale : seuls les syndicats peuvent faire entendre et faire prendre en compte l'intérêt des travailleurs. Ajoutons une autre dimension, non moins fondamentale : les échanges que ces réunions rendent possibles permettent de se rendre compte de la diversité des situations d'un pays à l'autre et des possibilités d'action qu'elle ouvre. On sait par exemple que la France est un des pays développés dans lesquels la formation des enseignants est la plus étreinte en temps et que dans bien des pays les instituteurs sont formés à l'Université. On apprend avec intérêt que le corps unique des enseignants, est réalisé ou en voie de l'être dans certains pays du Nord. Ce qui est possible là ne le serait-il pas ici ?

C'est dire que nous attachons autant d'im-

portance aux contacts bilatéraux avec les syndicats des autres pays qu'au travail international. Il s'agit parfois de leur donner une aide, ou de protester auprès des gouvernements musclés contre les atteintes à la liberté syndicale. Il s'agit aussi de puiser auprès d'eux des idées ou des exemples en matière d'action syndicale ou d'analyse du système économique ou éducatif, et pourquoi pas ? de les faire bénéficier de notre propre expérience d'action et de nos analyses.

Une action et une réflexion syndicales comme celles que le SGEN-CFDT veut mener ne peut pas plus s'enfermer dans le monde clos des enseignants que dans les limites étroites de l'hexagone.

(1) Celui-ci a déclaré, en prenant possession de la présidence « Nous sommes ici des syndicats représentatifs ! ». Dont acte en ce qui concerne le SGEN-CFDT. Mais pourquoi la FEN persiste-t-elle à ne pas reconnaître le SGEN en France même ?

UNIVERSITE

trois traitements de choc

Cette semaine trois sections de base nous décrivent trois exemples de la politique universitaire de Mme Saunier-Séité : l'intimidation policière (Toulouse-le-Mirail), le dépeçage des établissements (Nanterre), les licenciements forcés (Dauphine). Mais cette politique fonctionne d'autant mieux qu'elle a l'accord enthousiaste des mandarins de droite : ce sont eux qui ont demandé la création de Malakoff ; ce sont eux qui introduisent le *numerus clausus* à Dauphine, et c'est l'U.N.I. qui appelait aux sanctions contre Toulouse. Il ne faudra pas l'oublier.

J.G.

toulouse-le-mirail

La section SGEN-CFDT (enseignants et ATOS) de l'université de Toulouse-le-Mirail a pris connaissance de la décision du secrétariat d'Etat aux Universités, par laquelle celui-ci diffère une fois de plus la validation des 22 unités de valeur en suspens de la session de juin, et menace les enseignants n'ayant pas rempli le questionnaire rectoral de suspendre leur traitement.

Le SGEN-CFDT constate et dénonce l'arbitraire du Secrétariat d'Etat qui ne précise pas le motif censé justifier la suspension du traitement des intéressés. Celle-ci ne serait justifiée qu'en cas de grève, ce qui n'est manifestement pas le cas, ces enseignants s'étant acquittés des obligations du service des examens. Dans l'hypothèse où une faute de service serait reprochée aux

enseignants, la décision annoncée bafoue les garanties données aux personnels par le statut général de la fonction publique (« Toutes sanctions, sauf avertissement et blâme, sont prises après consultation de la commission administrative paritaire où siègent des représentants du personnel »). (...) Les mesures annoncées sont d'autant plus graves que l'assimilation faite entre non-réponse au questionnaire, grève administrative et sanction disciplinaire pour faute de service va dans le même sens que la circulaire Chirac du 16 juin 1976 qui tend à restreindre le droit de grève des fonctionnaires et illustre la politique actuelle de mise au pas des universités.

25 octobre 1976

nanterre (paris X)

« Il n'est pas question de supprimer l'UER de sciences juridiques de Nanterre ». Cette déclaration de Mme Saunier-Séité en juin dernier ne manque pas de saveur quand on sait qu'en réalité le gouvernement s'est efforcé de tout faire pour détruire les études juridiques à Paris X. L'opération ministérielle a consisté tout d'abord à déssectoriser l'UER de droit. Cette mesure n'a pas eu les effets escomptés. On compte actuellement 4 100 étudiants en droit inscrits en licence à Nanterre contre 4 000 l'an passé. Puis le gouvernement a suggéré à Paris V de créer une UER de droit en mettant à sa disposition cer-

tains locaux désaffectés de Malakoff nécessaires au 1er cycle de sciences humaines et qui venaient de lui être retirés tandis que des locaux de Clichy, retirés clandestinement l'été dernier à Nanterre ont été ensuite affectés à Paris V pour le 1er cycle de sciences humaines et de droit. Enfin le secrétariat d'Etat s'apprête à transférer 34 enseignants titulaires de droit sur les 46 que compte Nanterre à la nouvelle UER créée par Paris V.

En somme on a soustrait ou on s'efforce de soustraire à l'UER de droit de Nanterre ses étudiants, ses locaux, ses enseignants. (...)

Au total dans cette affaire le S.E.U. utilise des procédures contraires au bon sens (12 titulaires à Paris X pour plus de 6 000 étudiants de capacité, licence et 3e cycle de droit contre 34 à Paris V pour environ moins de 500 étudiants de licence) et à la loi d'orientation qui prévoit notamment la consultation du CNESER en matière de répartition des postes entre universités.

A propos combien a coûté la création de l'UER de luxe — pardon de droit — de Paris V ?

dauphine (paris IX)

1. Devant la diminution des heures complémentaires que le secrétariat d'Etat envisage d'attribuer à Dauphine, le Président Gilli décide unilatéralement de clore les inscriptions six jours seulement après leur ouverture. D'où 650 inscriptions définitives en 1ère année contre 1 350 en 1975-76. Conséquence immédiate :

● Par cette décision arbitraire, le président a introduit un *numerus clausus* qui se fait sur le critère le plus stupide qui soit ;

● de ce fait 40 vacataires à vocation universitaire sont soit licenciés, soit ramenés à la portion congrue et perdent la sécurité sociale ;

● le président s'ôte par avance tout moyen de faire pression sur le secrétariat d'Etat pour obtenir une rallonge. Il accrédite l'idée qu'on peut fonctionner normalement dans la pénurie.

2. Pour sa défense le président invoque la préservation du statut expérimental de Dauphine.

Or ce statut expérimental est largement menacé :

● Pédagogie :

— Réintroductions des cours en amphithéâtre qui n'existaient plus ;

— Suppression des cours de soutien en mathématiques (1re année).

● Examens :

Le rectorat, par lettre reçue le 4 novembre, signale que depuis 1971 Dauphine ne bénéficie plus d'aucune dérogation et doit donc, dès cette année respecter la règle commune : 20% d'examens minimum.

3. Dauphine, Fac élitiste — Nous refusons que le président invoque la sauvegarde du statut expérimental pour mettre en place une université élitiste (business school).

● Cette année l'entrée du 2e cycle a été fermée aux étudiants venant des IUT (faute de crédits pour payer les enseignants).

● Le *numerus clausus* est à l'ordre du jour : le président a saisi le conseil d'université pour qu'il décide un système de limitation des inscriptions pour l'an prochain.

l'action paye!

suite à un procès gagné par le sgen

Un jugement du tribunal administratif qui fait jurisprudence en la nature permet à tous les camarades A.N.S. (agents non spécialistes) — après avoir passé le concours d'ouvrier professionnel ou l'examen d'agent-chef — d'être reclassés avec plus d'avantages qu'auparavant.

L'action syndicale doit être orientée pour une défense collective, son résultat, s'il paraît à court terme résoudre un cas individuel doit avoir pour objectif la défense collective des travailleurs. Le syndicalisme ne peut se concevoir que dans cette direction, sans quoi il est voué à faire du travail d'assistance. Cela serait contraire à la politique suivie par la C.F.D.T.

L'action, son déroulement, doivent être connus de tous, ils doivent permettre de donner les moyens aux sections, à partir d'une analyse concrète, d'aider à la réflexion sur nos méthodes de défense des personnels.

A la demande des sections de base et de certaines académies et dans le but de faire appliquer les décisions prises dans tous les rectorats, nous reproduisons la carrière du camarade concerné.

1° — Ce camarade était ANS (corps des agents)

2° — Il devient O.P. 2ème catégorie

stagiaire (corps des O.P.) — de même pour agent-chef — il y a donc changement de corps.

3° — Le reclassement doit se faire de la façon suivante :

a) de l'échelon en tant qu'A.N.S., il faut enlever le service militaire et donc déterminer le nouvel échelon évidemment inférieur au précédent.

b) le reclasser dans les corps des O.P. (barrage de 60 points).

c) ajouter le temps de service militaire à l'échelon obtenu pour avoir le nouvel échelon de reclassement (captivité ou déportation comptent aussi).

Cette méthode est applicable même s'il y a 5 ans ou 10 ans ou plus que vous êtes O.P. ou agent-chef.

Grade	Groupe	Echelon	Date	Ancienneté	Observations
A.N.S.	E2	1er	1.3.65	2 ans 5 mois	1 / 2 ancienneté + 1 an et 6 mois compte tenu de 1 m de réduction d'ancienneté
		2e	1.3.66		
		3e	1.3.68		
	G1	3e	1.1.70		
		4e	1.1.70		
O.P.2 stag.	GIV Pr.	2e	13.9.71	1 an 2 mois 12 j.	
		3e	1.7.72		
O.P.2 tit.		3e	13.9.72	2 mois 12 j.	

(Ce reclassement a rapporté 3 000 F et un échelon à notre camarade).

Copie de l'arrêté de reclassement :

1) **ancien grade** : agent non spécialiste titulaire

nouveau grade : ouvrier professionnel de 2e catégorie **stagiaire** le 13 septembre 1971, **titulaire** le 13 septembre 1972. **Durée des services militaires prise en compte** : 2 ans 2 mois 27 jours.

2) **Reclassement à la nomination et à la titularisation avant reconstitution de carrière (application pure et simple de l'article 5 du décret n° 70-79 du 22 janvier 1970)**

ancien grade : 5e échelon - groupe I à compter du 7.12.70

nouveau grade : stagiaire - 3e échelon - groupe IV à compter du 13.09.71 sans ancienneté

titulaire - 3e échelon - groupe IV à compter du 13.09.72 avec une ancienneté de 1 an.

3) **Reconstitution de la carrière à la titularisation compte non tenu des services militaires** (voir tableau ci-dessous).

4) **Durée des services militaires nécessaires pour compenser le classement à la titularisation avant reconstitution de carrière (voir 2°)** : 9 mois 18 jours.

5) **Durée des services militaires à reporter dans le nouveau grade** : 1 an 5 mois 9 jours.

6) **Reclassement définitif au 13 septembre 1972 :**

3e échelon - Groupe IV provisoire - ancienneté : 2 ans 5 mois 9 jours, promu

laboratoires - élections

Calendrier des élections concernant les techniciens, aides techniques, aides et garçons de laboratoire des établissements scolaires (académiques et nationale).

Dépôt des listes du 14.01.1977 au 14.03.1977

Affichage des listes électorales : 23.03.1977

Transmission des bulletins de vote : 25.03.1977

Scrutin : 18.04.1977

Dépouillement au rectorat : 25.04.1977

Dès maintenant, recherchez des candidatures et préparez ces élections.

Les listes doivent comprendre : 8 garçons de laboratoire (4 titulaires et 4 suppléants) ; 8 aides de laboratoire (ALS-AL) (4 et 4) ; 4 aides techniques de labo (ATP-AT) (2 et 2) ; 4 techniciens de labo (2 et 2).

au 4e échelon - Groupe IV provisoire - le même jour avec une ancienneté de 5 mois 9 jours.

Ce procès gagné par le S.G.E.N.-C.F.D.T. a amené des adhésions dans l'académie de LILLE. C'est donc possible maintenant d'utiliser partout cette jurisprudence. Voilà un moyen concret de développer le SGEN dans nos catégories.

SECOND DEGRE

la bataille des heures supplémentaires

Des M.A. sont au chômage dans l'attente d'une suppléance éventuelle et l'administration exige de titulaires qu'ils fassent 2 heures supplémentaire dans « l'intérêt du service ».

Nombre de sections ont refusé et refusent encore ces heures supplémentaires dites obligatoires. Les réactions hiérarchiques sont vives et l'administration utilise tout moyen — à la limite de la légalité — pour forcer les personnels à plier.

Après avoir refusé depuis le début de l'année scolaire 1975-76 les heures supplémentaires, les enseignants du C.E.S. Artix se sont vu retenir une journée de salaire par heure supplémentaire non faite. Le recours gracieux formé par eux a été rejeté par le ministère et un recours en tribunal administratif est introduit, car nous nous trouvons devant une mesure illégale et un abus de pouvoir.

Service fait et service imposé

Le décret de 1950 fixant le service des enseignants est clair. Il fixe des maxima de service à 15, 18 ou 21 heures selon les grades. Le ministère, pour imposer les heures supplémentaires, s'appuie sur un autre paragraphe du même décret, qui stipule que tout en-

seignant peut être tenu, sauf empêchement pour raison de santé, de faire, en sus de son maximum de service, 2 heures supplémentaires dans l'intérêt du service.

Une distinction fondamentale doit être faite entre service fait et service imposé. Les jugements des tribunaux administratifs, mais singulièrement celui de Nantes — à propos de l'action effectifs-emploi — précisent qu'un fonctionnaire a droit à rémunération lorsqu'il a accompli la durée réglementaire du service, et ce même s'il n'a pas satisfait à toutes les obligations qu'implique ce service.

La durée réglementaire est bien de 15, 18 et 21 heures et cette durée constitue le service fait. Les 2 heures supplémentaires sont d'une autre nature et constituent un service imposé au-delà du service fait. La retenue de salaire pour refus d'affectuer les heures supplémentaires est donc illégale et constitue un abus de pouvoir. En outre l'article « instituant » les heures supplémentaires précise qu'il s'agit bien d'une possibilité et non d'une obligation, ainsi que

l'atteste la formule utilisée tout enseignant peut être tenu... Enfin cette possibilité ne peut être retenue que dans l'intérêt du service.

Cette notion est évidemment vague. Mais dans l'esprit du décret de 1950 il s'agissait d'une nécessité d'ordre pédagogique afin d'autoriser un professeur à dépasser son maximum pour ne pas désarticuler une classe entre 2 professeurs par exemple.

Nous maintenons que l'intérêt du service est l'intérêt pédagogique ; de ce point de vue et sauf cas traité précédemment l'obligation d'heures supplémentaires relève de considération budgétaires et non pédagogiques.

La circulaire du 1er juillet 76

C'est ce qui ressort notamment à la lecture critique d'une circulaire sur les heures supplémentaires. Elle autorise les recteurs à « exonérer » — le mot est exorbitant — de l'obligation d'effectuer les heures supplémentaires, une partie des personnels enseignants concernés selon les critères suivants : mère de famille ayant des enfants en bas âge, père de famille veuf ou divorcé ayant des enfants à charge, candidats aux concours de recrutement. Le dernier alinéa précise que, pour les M.A., leur service ne doit comporter d'heures supplémentaires qu'en cas de nécessité absolue d'ordre pédagogique. Il résulte, *a contrario*, de cette dernière précision, que les heures supplémentaires attribuées aux titulaires ne sont pas obligatoirement des nécessités absolues d'ordre pédagogique. Elles sont, et nous le savons bien, attribuées par

économie budgétaire, ce que M. Haby n'a pas caché à une délégation du S.G.E.N. en juillet 76 lorsqu'il déclarait, parlant des certifiés, que le ministère des Finances décomptait les postes en attribuant 20 heures et non 18.

C.e.s. expérimental de Marly-le-Roi

Depuis le mois d'octobre l'inter-syndicale de Marly-le-Roi et les associations de parents d'élèves sont en lutte pour la survie des expériences en cours : il s'agit d'un enseignement de soutien, 3 heures supplémentaires hebdomadaires en français, maths et 1ère langue et prise en charge des difficultés psychologiques-motrices des élèves par des équipes comprenant enseignants, médecins, psychologues. La restriction de postes remet en cause l'expérience en cours. Après une série de pétitions, démarches, etc. les enseignants et parents décident l'occupation du CES à partir du 21 octobre. Le dimanche 24 octobre à 7 heures les parents et enseignants occupent le CES sont expulsés par les forces de police.

Le 5 novembre, une grève des enseignants et des parents est décidée. L'action continue.

Illégalité de la mesure de retrait de salaire, abus et détournement de pouvoir à des fins budgétaires de ce qui ne peut être que pédagogique, telles sont les justifications d'un combat juridique, suite logique du combat contre les heures supplémentaires.

Michel Armand

AUDIENCE A LA DIRECTION DES PERSONNELS DE SECOND DEGRE

enseignants du technique et personnels d'éducation

A l'occasion d'une audience obtenue par le SGEN-CFDT le 3 novembre auprès de M. Chiron (direction des personnels), un certain nombre de dossiers individuels ont été discutés. De plus, des problèmes plus généraux ont été soulevés ou rappelés.

● enseignements technologiques (lycée)

1) Stages d'élèves et services des enseignants

Certains employeurs refusent les stagiaires dans le courant de l'année et les acceptent en juillet car ils suppléent alors le personnel en vacances.

Nous avons posé le principe de l'organisation et du suivi des stages par l'équipe des professeurs et rappelé les exigences pédagogiques.

Dans certains établissements, les enseignants se voient chargés par l'administration de tâches supplémentaires après le départ en stage de leurs élèves et sont, de fait, mis dans l'impossibilité de s'occuper des stages. Nous avons insisté pour que les cas particuliers soient étudiés et qu'une étude générale du système soit commencée. Des assurances nous ont été données dans ce sens.

2) Lycées hôteliers

Nous avons encore une fois rappelé le problème des maxima de service des PT et PTA du lycée hôtelier du Touquet et des décomptes fantaisistes de l'année 1974 en particulier.

Une décision à caractère général vient d'être prise. Elle a le mérite de proposer un modèle de référence. Mais nous demandons aux collègues de l'étudier d'une façon très critique. Demander cette circulaire au secrétariat de l'établissement ou la réclamer au syndicat en joignant une enveloppe timbrée pour la réponse.

3) Adjoints d'enseignement de disciplines technologiques

Certains professeurs titulaires de C.E.T. de disciplines technologiques ont été intégrés en qualité d'A.E. (plusieurs dizaines à notre connaissance). Nous avons demandé qu'une liste supplémentaire de M.A. puisse être retenue puisque les postes budgétaires créés **pour eux** n'ont pas été occupés par eux. Nous avons eu confirmation que les A.E. de disciplines technologiques avaient effectivement un **horaire hebdomadaire de 18 h**. Faudra-t-il que les P.T.A. de L.T. se fassent intégrer dans le corps des A.E. pour avoir un maximum de service de 18 heures ?

● conseillers et conseillers principaux d'éducation

1) Concours spécial de recrutement de C.E.

Toutes les modalités concernant son organisation ont été présentées **au groupe de travail** qui s'est réuni pour la première fois le 8 novembre et auquel le S.G.E.N. a participé (voir ci-contre).

Un point important : le texte définissant les conditions de candidatures a été modifié : pour être candidats les ins-

tructeurs devront, comme les non titulaires (faisant-fonction ou MA), justifier de 3 ans d'exercice sur un emploi de CE-CPE.

2) Rétablissement du complément de rétribution aux M.A. d'éducation :

Même réponse que celle de la D.A.F. - Voir ci-contre.

3) Conditions de travail

Nous avons rappelé que les 24 heures de liberté ne sont pas souvent respectées, que les services de week-end et de vacances sont supportés essentiellement par les CE-CPE, que des services d'internat sont imposés à des personnels non logés.

Tous ces problèmes ont été renvoyés devant le groupe de travail mentionné ci-dessus.

B. Hubert - C. Assémat

s.g.e.n.-solidarité

Pour la défense des collègues et des militants C.F.D.T.

Pour étendre les droits syndicaux

— un millier d'actions juridiques engagées par le S.G.E.N.

— des centaines de militants C.F.D.T. poursuivis par le patronat et le gouvernement.

S.G.E.N. - SOLIDARITE
C.C.P. PARIS 8776-95

le désaveu

Les 25 et 26 octobre, plus de 3 000 P.T.A. (la moitié de l'effectif) passaient un concours pour que 1 550 d'entre eux accèdent au corps des certifiés. Dans cette perspective ils seront tous inspectés dans le courant du premier trimestre. Aux plus âgés, à ceux qui sont responsables de l'élévation du niveau de l'enseignement technique en France depuis 30 ans, à ceux qui sont responsables de l'adaptation de cet enseignement aux techniques modernes malgré l'absence de recyclages **officiels** et la faiblesse des crédits d'équipement, l'administration demande aujourd'hui de faire la preuve de leur compétence.

Aux plus jeunes, qui ont quitté les centres de formation depuis un ou deux ans la même administration demande la même preuve de compétence.

Il faut s'emparer de cette affaire et en débattre dans les établissements. Dans le cadre de l'action sur la pratique du métier nous devons prendre conscience de cette nouvelle division des personnels instaurée par notre patron Haby. Nous devons aussi profiter de l'occasion pour débattre du problème de la compétence et de la qualification.

Ne faut-il pas dépasser — parce qu'il y a carence de l'état qui n'a pas voulu créer de diplômes technologiques équivalents aux diplômes littéraires et scientifiques — le problème de la seule référence au diplôme ? Nous demandons aux collègues certifiés et P.T. et plus particulièrement à ceux qui sont réticents pour accueillir dans leur corps ces nouveaux *promus* (en oubliant trop vite ceux qui ne le seront pas) de s'interroger sur la totalité et la globalité des problèmes qui se posent.

Lutter pour obtenir de meilleures conditions de travail exige aussi d'agir au niveau des mentalités.

Claude Assémat

les personnels à la sauce daf

Une délégation du SGEN-CFDT a été reçue le 26 octobre à la Direction des affaires financières du ministère (D.A.F.).

enseignements technologiques

● **Maxima de service :** pour les P.T.A. l'administration pense à un maximum de 21 heures et de 18 heures pour les P.T. Mais il n'y a pas de décision définitive. Pour les heures de 1ère chaire, il y a peu de chance qu'elles soient accordées.

Le maximum de service d'enseignement des A.E. est de 18 heures ; il n'y a pas eu de directives aux recteurs.

Pour le C.A.P.E.T. B3 et B4, les groupes

d'élèves sont inférieurs à 20. Le directeur adjoint M. Bertaut estime comme nous qu'il n'est pas normal que cela cause des majorations de service pour effectifs faibles ; une réponse écrite nous sera faite.

● **Stages des P.T. devenant chefs de travaux :** A notre remarque selon laquelle le reclassement n'a lieu que la 2ème année, après l'inspection, il est répondu que la prise en compte de la 1ère année pose un problème statutaire et nécessiterait un décret, ce qui n'est pas prévu actuellement.

● **Prise en compte pour reclassement du temps passé en CF-PTA :** une réponse négative est fournie d'autant plus que les P.T.A. sont placés en voie d'extinction.

conseillers et conseillers principaux d'éducation

● **Complément de rétribution (heures**

supplémentaires) **aux M.A. d'éducation :** Pour nous, tous les faisant-fonction de CE-CPE doivent devenir M.A. et conserver le complément de rétribution lié aux astreintes propres à la fonction. Ce maintien de complément est refusé. Une **instruction aux sections** va être diffusée incessamment ; le choix sera offert aux faisant-fonction soit rester M.A. sans heures supplémentaires soit redevenir MI-SE faisant-fonction de CE-CPE (avec heures supplémentaires) suivant l'ancien régime et une possibilité à tout moment de devenir M.A. (lorsque leur ancienneté leur permettra de compenser la perte du complément de rétribution). Bien entendu ces MI-SE n'ont pas les avantages des M.A.

● **Postes aux concours normaux de CE-CPE :** même nombre en principe, que l'an dernier. 206 postes de CE stagiaires ont été supprimés au budget 77 mais ils correspondent à des postes prévus et non utilisés au budget 76.

● **Indemnité de stage :** L'abattement de 50 % est justifié (juridiquement !) par le fait qu'un avantage de carrière est lié au stage. Les stagiaires certes sont reclassés en cours de stage, mais ils peuvent être **collés**.

● **Décrochement indiciaire des CE :** La DAF considère cette affaire comme classée ! (négativement)

allocations aux non-titulaires en cas de chômage

Nous avons rappelés aux représentants de la D.A.F. une précédente audience suivie d'une lettre du 1er avril 76 sur plusieurs cas où les textes (notamment la circulaire 75-410 du 14.11.75) sont trop restrictifs :

1) M.A. changeant d'académie : refus de la Fonction publique avec laquelle la DAF a négocié de leur ac-

corder l'allocation pour perte d'emploi de l'allocation d'attente. Décision à prendre interministériellement.

2) M.A. ayant eu moins d'un demi-service l'année précédente : l'allocation est exclue par les décrets. Ils n'ont donc droit qu'à l'aide publique de 13,50 F par jour.

3) M.A. ayant refusé un service partiel égal à celui effectué l'année précédente (l'administration ne prend en compte que les refus de services partiels **inférieurs**) : même réponse.

4) M.A. de retour de coopération : la DAF admet qu'ils devraient toucher les allocations... mais nous renvoie pour cela au précédent employeur qui n'est pas l'Education mais les Affaires étrangères ! Par contre, un ex-coopérant mis au chômage après un an effectué en France sera indemnisé sur la totalité des services accomplis...

5) Anciens MI-SE et élèves professeurs des IPES : la réponse est toujours négative pour les allocations en faveur de ceux qui ont atteint la limite d'âge ou de fin de fonction.

problèmes divers

1) Bi-Doc : la revalorisation de l'indemnité (nous défendons aussi et surtout son extension) est à l'étude, mais il n'y a pas encore de décision. Sur l'abaissement du service à 30 + 6 heures (au lieu de 32 + 4 heures) la DAF ne sait rien.

2) Nouveau régime d'indemnisation des titulaires mobiles du 1er degré : la DAF nous donne les informations sur un texte qui doit sortir.

3) Intégration des maîtres de CEG titulaires au corps des P.E.G.C. : une lettre est remise sur ce problème et recevra réponse.

P. Fleith

c.e.-c.p.e.

Première réunion du groupe de travail au ministère (8 novembre 76). Le SGEN a demandé une **négociation d'ensemble de la plateforme revendicative** ; refus du ministère qui s'en tient à l'ordre du jour.

● **concours spécial de recrutement**

— **nombre de postes prévu par le texte du décret : 50 % des postes vacants de CE ; le SGEN demande l'utilisation des postes vacants de CPE et d'instructeurs.**

— **possibilité de candidature : le texte exige 3 ans d'exercice sur**

un emploi (= un poste) de CE-CPE

— **Le SGEN a réclamé : exercice dans les fonctions de CE-CPE.**

— **le SGEN a demandé à nouveau la titularisation des titulaires du CAFE**

— **un texte sur le contenu des épreuves a été fourni par l'inspection générale. A suivre...**

● **révision de la « circulaire sur la mission »**

Le S.G.E.N. a réclamé une **circulaire centrée sur les tâches éducatives, la parité éducation-enseignement, avec maximum de service, emploi du temps (souple), moyen matériel, secrétariat, logement assuré aux responsables d'un internat. A suivre...**

AUDIENGE A LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
(D.A.F.)

les indemnités de l'instituteur

Le SGEN-CFDT a été reçu le 8 novembre 1976 par M. Berteaux, directeur-adjoint aux Affaires financières, assisté de MM. Duhamel et Lucea.

régime indemnitaire des titulaires-remplaçants.

● *L'indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR)* : suite à nos démarches auprès de la Direction des écoles et aux actions menées dans plusieurs départements par les titulaires mobiles pour une véritable prise en compte des sujétions de leur emploi, une nouvelle indemnisation doit prochainement être appliquée. Un crédit de 5 300 000 F est inscrit au projet de budget 1977.

Une indemnité journalière de remplacement se substitue au système d'indemnités journalières spéciales dégressives et de remboursement d'un aller et retour par remplacement. Elle est indexée sur le traitement de base fonction publique.

Deux taux moyens seront établis par arrêté, l'un pour les ZIL (zones d'intervention localisées), l'autre plus élevé pour les brigades ; ils seront majorés ou minorés en fonction des distances calculées en zones concentriques à partir du lieu de résidence administrative : ces zones seront précisées par circulaire ministérielle. Le taux sera diminué à partir du second mois et maintenu ainsi jusqu'à la fin du remplacement.

Il n'y aura plus de différence entre remplaçant et titulaire-remplaçant. L'indemnité sera aussi attribuée aux instituteurs remplaçants titularisés dans le second degré (voir ce même S.U. p. 21).

● *L'indemnité forfaitaire spéciale (I.F.S.)* : son montant (150 F mensuels) et ses conditions d'attribution ne sont pas modifiées. Etendue à toutes les catégories de remplaçants, elle est versée aux agents nommés sur poste fixe (une décharge, sup-

pléance d'un maître en stage ou poste vacant) ; dans les derniers cas, il n'y a pas versement de l'I.S.S.R. La nouvelle indemnité journalière (I.S.S.R.), ses modes de financement et de répartition ont été soumis aux Finances et à la Fonction publique. Leur réponse doit nous être prochainement communiquée. Nous pourrions porter une appréciation seulement lorsque le montant — que l'on promet substantiel — sera connu. **Le point important est son indexation** : elle suivra ainsi l'évolution des traitements. Quant à l'I.F.S., il n'est pas envisagé de l'augmenter. Le S.G.E.N. demande sa transformation en 30 points d'indice, valeur relative lorsqu'elle a été créée en juillet 1966 (1) : son montant actuel devrait voisiner 300 F, mais il faudrait 142 millions de francs de plus au budget de l'Education nationale...

Notre revendication du droit au logement (ou à l'indemnité représentative) pour les *ziliens* a été transmise au ministère de l'Intérieur.

Le droit au logement de l'instituteur

De plus en plus contesté par le pouvoir et par les communes (2) nous demandons pour son respect l'intervention de la DAF auprès du ministère de tutelle.

Suite à notre intervention à la Direction des écoles sur un jugement du Conseil d'Etat, la DAF a adressé aux I.A. une note rappelant les conditions d'attribution de la double indemnité de logement pour les ménages exerçant dans deux communes éloignées de plus de 2 km : **elle ne peut être supprimée qu'en cas de refus d'occuper un logement disponible et conforme.**

André Choquet

(1) voir S.U. 686 p. 18 et B.O. 22 p. 2028.

(2) voir S.U. 688 p. 17.

PREMIER DEGRE

marche arrière

La circulaire du 25 octobre 76 (BO 39) constitue un modèle en matière de retour en arrière et ceux qui croyaient en la volonté du Ministre de mettre en place un *plan de développement de l'enseignement pré-élémentaire* en sont pour leurs illusions.

En effet, dans une précédente circulaire (14 mai 1976) le seuil d'ouverture des nouvelles classes maternelles était fixé à 35 élèves inscrits (moyennant l'existence de locaux et le paiement par la commune du personnel de service). Ce texte suscitait de notre part bien des réserves : il ne s'appliquait qu'aux ouvertures **nouvelles** et supposait un effort important des communes, effort qui aurait dû être supporté par l'Etat.

Déjà insuffisant, ce texte est totalement remis en question dans la nouvelle circulaire qui stipule :

« *L'intérêt général commande donc dans les écoles maternelles d'étaler les échéances des mesures de desserrement des effectifs pour privilégier l'accueil des enfants dont la famille demande la scolarisation. La norme de 35 élèves présents (et non inscrits), norme très inférieure à celle qui était en vigueur avant la rentrée de 1976, doit être retenue à titre de mesure transitoire indispensable* ».

L'intérêt général consiste donc à bourrer au maximum les classes et à revenir sur des engagements antérieurs pourtant formels, le tout dans le cadre d'un plan de développement Voilà une conception que nous ne partageons pas, pas plus que les parents d'élèves, les familles et leurs associations.

De nouveau est introduite la subtile distinction entre élèves inscrits et élèves présents.

De plus cette circulaire recommande aux recteurs et aux inspecteurs d'académie de remettre bon ordre dans les listes d'attente des écoles sur la base de ces

remplaçants dans le premier cycle du second degré

un peu d'histoire...

Jusqu'en 1975, le remplacement des maîtres du premier cycle absents ou en congé était assuré par des instituteurs remplaçants affectés indifféremment aux écoles primaires, maternelles ou au premier cycle des établissements de second degré.

Une circulaire du 3 juin 1975 a figé la situation en quelque sorte en répartissant les personnels de remplacement entre les listes *écoles* et *collèges* et en séparant leurs dotations en transformations des traitements de remplaçants en postes budgétaires.

Une deuxième circulaire du 27 novembre 1975 a permis l'inscription sur la liste *collèges* de nouveaux remplaçants, à condition qu'ils possèdent un titre sanctionnant la première année d'enseignement supérieur et viennent de la liste *écoles*.

quel avenir ?

Comme à de nombreuses autres occasions, les textes ont été précipités alors que les moyens budgétaires n'étaient pas prévus. Aussi, les remplaçants de la liste *collèges* ont-ils été un certain temps les oubliés du plan de résorption de l'auxiliaire. Cette imprévoyance vient d'être enfin partiellement réparée : 2000 transformations de traitements de remplaçants ont été portés au collectif budgétaire de 1976 ; si 700 sont réservées au 1er degré (434 pour les décharges hebdomadaires de direction 266 pour les créations en maternelles), les 1300 autres doivent permettre de donner une délégation d'instituteur stagiaire à tous les remplaçants de la liste *collèges* stagiarisables au 1er octobre 1976.

Mais cette disposition ne saurait en rien préjuger de l'avenir des *stagiarisés* du premier cycle. D'ailleurs ils ne seront pas titulaires remplaçants comme dans le premier degré mais des sortes de remplaçants titulaires...

Quant à ceux qui ne possèdent pas les titres d'enseignement supérieur ils seront ultérieurement intégrables (et intégrés ?). Les personnes qui auraient été permutees d'autorité sur la liste *écoles* pour être stagiarisées doivent être réintégrées dans la liste *collèges* ; les 238 emplois non encore attribués sont destinés à corriger les ratés qui auraient pu se produire.

Cette dernière opération de rattrapage marque la fin des échanges entre listes. Il ne doit plus y avoir de recrutement sur les listes *collèges*, celles-ci étant maintenant constituées de remplaçants titulaires ou de stagiarisables à terme déjà inscrits.

et dans les e.n.p. ?

La situation est on ne peut plus complexe. Les postes sont inscrits au chapitre 31.35 du second degré mais ils ne peuvent être utilisés pour stagiariser les remplaçants de la liste *collèges*. Les rectorats et les inspections se renvoient la balle pour finalement ne pas assurer les remplacements des instituteurs ou des éducateurs absents ! Nous ne saurions accepter que pour ces derniers, les remplacements soient faits par échanges de service, récupération etc. Nous interviendrons le 25 novembre à ce propos lors de notre audience à la Division d'éducation spécialisée.

Danièle Franco

nouvelles *nouvelles normes*. Ces recommandations, chacun l'avait compris, sont « *de nature à faciliter la conciliation de deux objectifs du plan de développement de l'éducation maternelle : l'accroissement des possibilités d'accueil des élèves et l'allègement des effectifs des classes* » (fin de la circulaire).

En fait ce plan est un plan de **démantèlement de l'école maternelle** qui s'inscrit dans une politique cohérente notamment au niveau du budget (voir S.U. 688 p. 12 et 13).

Une seule réponse est possible : la réponse syndicale associant dans l'action enseignants et parents pour imposer la limitation à 35 inscrits par classe et obtenir d'autres ouvertures.

C'est pour nous la seule manière de contraindre le pouvoir à respecter ses propres engagements.

C'est aussi la seule manière d'envisager un plan de développement de l'enseignement pré-élémentaire.

J.F.Troglic

B.O. N° 40

Journées d'études ou de recyclage destinées aux catégories suivantes : éducateurs en internat non CAEI, assistantes sociales de l'éducation spéciale, directeurs spécialisés, professeurs en classes d'adaptation du second degré, IDEN non spécialisés, conseillers pédagogiques éducation spéciale, psychologues scolaires principaux et directrices CES-SES (p. 3863 à 3873).



Il est vital pour tous de développer l'action.

C.N.R.S. ET ASSIMILES

nous avons de la chance !

Nous avons de la chance ! Non seulement nous avons un nouveau premier ministre qui nous veut du bien (voir le plan Barre), mais au CNRS nous avons un nouveau Directeur général qui nous aime. La main sur le cœur il affirme qu'il a les mêmes objectifs que nous. En réalité le nouveau D.G. est là pour appliquer les décisions du comité interministériel de novembre 75 : mettre plus que jamais la recherche au service du profit qu'on veut nous faire

ACTION & LUTTES

confondre avec l'intérêt des travailleurs.

Pour cela il est indispensable de restructurer la recherche. De là les démantèlements, les décentralisations forcées, les déconcentrations administratives, le fléchage des labos, le projet de statut des chercheurs, le blocage des carrières ITA, etc. Et sur tout cela un autoritarisme camouflé en pseudo-négociations qui traînent.

Toute l'année dernière la CFDT s'est battue le plus unitairement possible contre cette politique en insistant particulièrement sur l'emploi. L'action syndicale a été payante :

- jamais les licenciements d'attachés ont été si peu nombreux,
- de très nombreux licenciements de hors-statuts ont été empêchés (Nancy, Lyon, Paris, Orsay, Brest, etc.),
- la reconnaissance de la qualification des professions manuelles, de cantines et sociales a été obtenue,
- la catégorie 9B, la plus basse, a disparu dans les faits,
- la direction a été obligée d'admettre que les promotions des ITA sont bloquées et qu'il faut améliorer le système d'avancement
- le budget 77 permettra :

- environ 500 intégrations de hors-statuts
- un assez bon passage attaché-chargé.

Cependant ces acquis sont insuffisants et d'autant plus fragiles qu'ils se placent dans le contexte du plan Barre qui prétend lutter contre l'inflation alors qu'il veut faire payer la crise aux travailleurs. Ce plan ne prévoit rien contre le chômage, il attaque les salaires, accroît la fiscalité et les cotisations de Sécurité sociale qui est elle-même visée. Dans le même temps le plan Barre fait cadeau de plus de 6 445 millions de nouveaux francs aux patrons !

Il est donc vital pour tous de développer l'action.

La CFDT appelle les travailleurs à mettre l'accent principalement sur l'emploi, les salaires, les conditions de travail.

l'emploi

Pour une véritable sécurité d'emploi, contre la division des travailleurs, pour des carrières décentes notre revendication centrale est un statut unique de titulaire dérogatoire de la Fonction publique.

De là découlent nos revendications intermédiaires :

- à l'heure où existent encore 1 million de chômeurs exigeons :

- l'intégration de TOUS les hors-statuts et pas des seuls payés sur l'enveloppe recherche avec en attendant des contrats de travail à durée indéterminée,

- la sécurité d'emploi des jeunes chercheurs après un stage de brève durée comme les ITA ce qui implique le rejet du projet de statut des chercheurs qui organise une sélection et une mobilité féroce,

- l'application et l'amélioration de l'article 46.

— nous avons tous droit à une carrière minimale à l'ancienneté. C'est possible par :

- la réduction massive du nombre des catégories et grades,

- des promotions liées aux effectifs en place et non aux embauches de l'année précédente,

- des échelons égaux à au moins 10 points d'indice,

- un pourcentage de dérogations porté à 35%,

- accès aux échelons supérieurs pour ceux arrivés au bout de leur ligne indiciaire.

les salaires

Au moment où R. Barre nous promet une baisse de notre pouvoir d'achat, battons nous pour :

- pas de salaire inférieur à 2 300 F par mois,

- le maintien et la progression du pouvoir d'achat par des augmentations non hiérarchisées,

- l'alignement des D sur les B,

- un taux de prime non modulable d'au moins 16%, le montant de la prime étant plafonné à celui des 1A (sinon c'est se battre d'abord pour les MR et les DR).

les conditions de travail

Qu'il s'agisse de l'hygiène, de la sécurité, de la charge de travail de chacun, du flicage représenté par la notation, la modulation de la prime des ITA et la comptabilité analytique, des déconcentrations administratives, des décentralisations autoritaires, de l'organisation du travail ou de la hiérarchie, la situation ne fait que s'aggraver. Prenons en main nos conditions de travail.

Après l'immense succès du 7 octobre, poursuivons l'action :

- contre le plan Barre
- pour l'emploi
- pour nos salaires
- pour nos conditions de travail

A NOTER

mutations 2e degré et 1res affectations

● « Information des Sections » fera paraître fin novembre un numéro spécial consacré aux mutations du second degré : compte rendu des C.A.P.N. 1976, conseils pour les demandes de mutation 1977. Il concerne à la fois les lycées — C.E.S. et les C.E.T. et sera adressé à tous secrétaires d'établissements (envois individuels possibles sur demande).

● Une autre brochure est en préparation pour les 1res affectations (stagiaires de C.P.R., E.N.S.E.T., C.F.-P.T.A., certifiés stagiaires) : elle sera prête en décembre.

● Date limite de dépôt des dossiers : pour les mutations c'était en 1976 le 8 janvier (établissements) et pour les 1res affectations le 5 mars (au ministère).

chefs d'établissement (lycées, c.e.s., c.e.t.)

● Candidature à l'inscription sur les listes d'aptitude : Circulaire

n° 76-325 et 76-326 parues au B.O. n° 37 du 14 octobre (p. 3 582 à 3 586). Les demandes doivent parvenir au ministère pour le 15 décembre.

● Le bulletin « chefs d'établissement » SGEN-CFDT est paru. Il a été adressé aux chefs d'établissement adhérents. Il est possible de s'en procurer des exemplaires supplémentaires en écrivant au SGEN 2e degré 5, rue Mayran 75009 PARIS — Joindre 2 timbres à 1 F.

De la parole aux actes...

« Toute langue porte en elle les caractères spécifiques du génie propre du peuple qui la parle. (...) Il faut éviter la perte d'identité de nos peuples ». M. Haby proclamait cela lors d'une réunion internationale. On en verra la première application en lisant le J.O. du 22 octobre 1976 qui confirme l'arrêt des expériences d'enseignement du créole à la Réunion.

tech-sup.

DEROGATIONS CONTRACTUELS type C.N.R.S.

Une circulaire du secrétariat d'Etat aux universités en date du 5 octobre et reçue le 20 signale que la date limite d'envoi des demandes de dérogations pour les contractuels type C.N.R.S. est fixée au 1er décembre 1976. La commission se réunit généralement en juin ou septembre. A l'inverse des CAP, les syndicats ne prennent pas part aux délibérations mais ne sont présents que pour vérifier que la commission se déroule correctement. Sont susceptibles d'obtenir une déro-

gation les contractuels type CNRS sur budget d'Etat qui ne possèdent pas les diplômes ou la qualification requis pour être placés dans la catégorie demandée. Les autres cas relèvent des commissions administratives paritaires. Veillez à ce que les dossiers de dérogation soient clairs, précis, détaillés... et courts ! De plus, pour bénéficier d'une dérogation, il faut que le poste existe, or créations et transformations de postes sont de plus en plus rares... mais c'est une autre revendication.

intégrations a.e. et certifiés

● D.M. d'A.E. : la C.A.P.N. examinant les candidatures est remise au début décembre. Les listes de candidats classés en groupe I (15 000 environ), après passage à l'ordinateur, ont été renvoyées aux rectorats pour vérification et corrections éventuelles des barèmes erronés. Si vous constatez des erreurs dans votre barème, prenez contact avec le Sgen de votre académie.

● D.M. de certifiés : la plupart des C.A.P.A. ont eu lieu. Les comptes rendus des élus et les fiches syndicales doivent être envoyées d'urgence au secrétariat national.

Les premiers comptes rendus montrent que les élus syndicaux ont réussi à rattraper en groupe I, des candidats que le recteur écartait en groupe II. C.A.P.N. aux alentours du 1er décembre. Nombre et répartition des D.M. encore inconnus.

session défense du personnel

● Après Montpellier et Dijon, c'est dans l'académie de Nantes

que se tiendra la 3e session syndicale de formation, du 20 au 22 janvier 1977 (près du Mans).

● Elle est destinée aux militants et aux élus en C.A.P. des académies suivantes : ROUEN, CAEN, RENNES, NANTES, POITIERS, ORLEANS VERSAILLES, PARIS, CRETEIL (3 par académie).

● Inscriptions auprès des S.A.G. qui ont reçu les renseignements utiles : à faire dès maintenant car les congés-éducation sont à solliciter un mois à l'avance soit avant le 20 décembre.

rectificatif agents

Dans le S.U. n° 686 du 11.10.76 page 23 « Vacances scolaires 76-77 », nous signalions qu'il n'est plus question de ne pas accorder les 4 demi-journées aux personnels de service et administratifs. Cela ne veut pas dire qu'il y a un texte réglementaire qui nous les accorde. Il faut donc dans chaque établissement agir pour que tous les personnels en bénéficient. Il n'y a pas de raison que les uns en bénéficient et pas les autres. Ainsi l'action syndicale permet de devancer, dans les faits, les lois.

session agents montpellier

Une session de formation réservée aux agents aura lieu les 9 et 10 décembre à Montpellier, avec la présence de Julien Legrand secrétaire national. Les académies du Sud sont concernées. Il s'agira d'étudier aussi bien les problèmes concrets posés aux agents dans les établissements que de réfléchir aux tâches nécessaires d'organisation aux différents niveaux d'une académie. S'inscrire immédiatement à :

M. Plane Christian
20, rue Adrien Nonier - 11100 NARBONNE

envoi statut agent - o.p. - labo

Bon de commande dans le S.U. n° 685 du 4.10.76. Uniquement contre chèque de 20 F à l'ordre du S.G.E.N.-C.F.D.T.

indemnités horaires et forfaitaires pour travaux supplémentaires (agents)

Aux termes d'une réponse ministérielle à une académie, elles peuvent être versées aux personnels bénéficiant d'un logement de fonction au titre de leur conjoint.

Par contre, les bénéficiaires d'un logement de fonction qui refusent de l'occuper pour des motifs personnels ne peuvent les percevoir. (Nous rappelons que cette non-occupation doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'inspecteur d'académie).

nominations - mutations directeurs de c.e.g. et sous-directeurs de c.e.s.

Le calendrier est modifié « afin de faciliter la préparation de la formation qui occupe le 3e trimestre de l'année scolaire ».

10 janvier : date limite du dépôt des candidatures.

La fin du mouvement et des nominations doit se faire le 20 mars. A noter que les services à temps partiels sont pris en compte. La gestion dépend de la D.C. 10.

commissions nationales

C.P.R.-I.P.E.S. : 7 et 8 décembre
C.F. C.P.N.-C.P.A. : 15 et 16 décembre
Pour les inscriptions se mettre en rapport avec les secrétaires académiques second degré et P.E.G.C. - Voie III.

le gel des prix

une opération destinée à faire accepter aux travailleurs un plan qu'ils vont payer...

L'objectif essentiel du plan Barre, clairement avoué, est de permettre aux entreprises de reconstituer leurs fonds propres, autrement dit de redonner une meilleure pente à la courbe des profits. Il s'agit de poursuivre la restructuration de l'appareil économique, c'est-à-dire de pousser la concentration de l'industrie française en favorisant le développement des firmes monopolistes capables d'occuper une place réelle dans la compétition internationale et d'assurer ainsi l'exportation des capitaux nécessaires à l'autonomie de la bourgeoisie.

Dans une conjoncture où des décalages apparaissent de plus en plus nettement entre les économies bourgeoises occidentales, la bourgeoisie française ne peut plus se satisfaire d'une inflation, même régulée par l'Etat, pour sauvegarder et améliorer des profits permettant une reproduction rapide du capital. L'instabilité de la monnaie, due aux spéculations internationales, rend incompatible un taux d'inflation mettant en péril sa position sur les marchés étrangers. La bourgeoisie a donc besoin d'un plan de l'Etat qui, usant de sa mythique neutralité, assurera les meilleures conditions de paix sociale et préparera la sauvegarde et la reconstitution des profits. Pour ce faire, l'Etat prépare et applique les mesures en faveur des entreprises, parmi lesquelles une offensive en règle contre les revenus

des salariés. Pour obtenir l'apaisement de ceux-ci, il monte à grand fracas une opération destinée à accréditer l'idée que tous les agents économiques vont participer à l'effort. Ainsi, le dispositif concernant le gel des prix est-il destiné à faire croire que la hausse des prix est surveillée et modérée afin de mieux justifier par



la présentation des moyens de contrôle sur le gel des prix : une intoxication

la suite les restrictions de salaires. Il s'agit, en fait, de préparer les conditions du « redressement » de l'indice des prix qui servira à imposer les restrictions salariales.

Si le blocage des prix constitue une certaine contrainte, notamment pour le secteur commercial (intermédiaires) jugé inflationniste — car les revenus s'y accroissent plus vite que la hausse des prix (sur lesquels la marge est calculée en pourcentage) —, les difficultés d'application et le contexte dans lequel il s'applique le rendent pratiquement inopérant.

M. Villain, directeur général de la concurrence et des prix, a expliqué que le gouvernement avait mobilisé, pour l'opération *gel des prix*, la gendarmerie, la police, la douane et le

service des fraudes, à côté des agents des prix. Il n'a d'ailleurs jamais pu avancer un chiffre exact de personnels.

En fait, cette présentation est un leurre : d'une part, les différents ministères ou services concernés ont leurs propres directives et préoccupations dans une période où tous les

trop, c'est-à-dire ne soient pas approfondies. De ce fait, les secteurs les plus importants économiquement (fabricants, grossistes, importateurs, hyper-marchés) risquent bien d'être négligés par rapport aux petits commerces.

Au niveau de la distribution (grossistes, détaillants), il faut d'abord rappeler que l'absence de relevés de prix (sorte de photographie des prix pratiqués) à la date du 15 septembre 1976 rend le contrôle pratiquement impossible, surtout auprès des détaillants qui ne sont pas tenus de délivrer des factures. A ce stade, en effet, il a été constaté, au cours des relevés de prix effectués vers le 27 septembre, que les étiquettes étaient souvent neuves...

On peut se demander les raisons pour lesquelles l'administration n'a pas fait procéder à un relevé systématique des prix au 15 septembre. La raison est claire : les effectifs dont dispose le pouvoir ne permettent pas d'obtenir un nombre significatif de relevés permettant de contrôler l'application d'un blocage.

(D'après une étude du Syndicat national C.F.D.T. de la concurrence et des prix.)

Gérard BLONCOURT

Hebdomadaire du SGEN-CFDT
Directeur de la publication J. George
Rédacteur en chef : Alain Fouqué.
C.P.A.P. n° 440D73 du 2.4.73
ISSN 0337 - 7725
Abonnement : 80 F
Suppléments
Recherche-Formation : 25 F
Liaisons pédagogiques : 15 F
Chantier : 10 F
Syndicat général de l'Education nationale CFDT
5, rue Mayran - 75009 PARIS.
526.72.31 - 526.53.79 - 280.62.43
Publicité : Georges Schpilberg
Tél. 246.37.50
Imprimerie ETC 76 190 YVETOT
Cadet Photocomposition 75009 PARIS.